UNIVERSITÉ DE RENNES — FACULTÉ DE DROIT

CONCORDANCE

DES IDÉES

DE PATRIE ET D'HUMANITÉ

Fatalité de la Guerre
Nécessité humanitaire de l'Armée

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Sciences Économiques et Politiques)

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE

Le Mardi 14 Novembre 1911

PAR

Auguste TULOUP

Capitaine au 41e Régiment d'Infanterie

Jury de la Thèse. MM. TURGEON, *Professeur*,
ARTUR, *Id.*
GIDEL, *Agrégé.*

RENNES
LIBRAIRIE PLIHON ET HOMMAY
5, rue Motte-Fablet, 5

1911

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

UNIVERSITÉ DE RENNES — FACULTÉ DE DROIT

CONCORDANCE

DES IDÉES

DE PATRIE ET D'HUMANITÉ

Fatalité de la Guerre
Nécessité humanitaire de l'Armée

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Sciences Économiques et Politiques)

PRÉSENTÉE ET SOUTENUE

Le Mardi 14 Novembre 1911

ACAD. LYCÉE NAT. BIBL.

PAR

Auguste TULOUP
Capitaine au 41e Régiment d'Infanterie

Jury de la Thèse. { MM. TURGEON, *Professeur*,
ARTUR, *Id.*
GIDEL, *Agrégé.*

RENNES
LIBRAIRIE PLIHON ET HOMMAY
5, rue Motte Fablet, 5
1911

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41549203_0007

INTRODUCTION

Depuis longtemps déjà, depuis plusieurs années surtout, l'idée de Patrie est combattue par plusieurs écoles philosophiques comme contraire à l'idée d'Humanité, autrement dit de solidarité mondiale qui doit être le lien de tous les êtres humains.

Les dangers que ces écoles font courir non seulement à notre patrie mais aussi à l'humanité entière sont immenses, incalculables.

Il est bien difficile, en effet, pour tout homme de s'élever à la conception d'une solidarité idéale mondiale sans passer par celle de la Patrie, cadre dans lequel sont contenus, développés, cultivés, perfectionnés tous les plus nobles sentiments altruistes, sentiments de charité, de dévouement et d'abnégation. De plus, comme je vais essayer de le démontrer dans ma thèse, la Patrie étant la seule solution humaine possible de la solidarité mondiale, sans patries, l'humanité ne formerait qu'un chaos d'individualités sans direction qui retourneraient vite à l'état sauvage des premiers âges.

ne sommes plus capables de remplir notre rôle social. Nous devenons des êtres inutiles à la société. Or, nous devons tous à nos propres enfants, tout au moins, enseigner le devoir militaire, leur montrer sa noblesse et sa grandeur. Nous devons donc en être imprégnés nous-mêmes si nous voulons imposer à la conscience et au cœur de ceux dont nous avons la charge un devoir qui demande non seulement des choses pénibles, mais même le sacrifice de la vie.

Aujourd'hui, il ne suffit plus de soutenir une thèse quelconque par des raisons simplement sentimentales. Aussi est-ce philosophiquement, physiologiquement, matériellement que je soutiendrai l'idée de Patrie, base du devoir militaire.

Toutes les raisons contraires au devoir militaire prennent pour point de départ les malheurs causés par la guerre. La guerre est une chose horrible : beaucoup de propriétés sont dévastées, les hommes se tuent, le malheur se répand dans presque toutes les familles. La guerre, il faut la détruire. « Guerre à la guerre! »

Pour cela, quelques-uns se sont d'abord attaqués à son instrument, l'armée, prenant ainsi l'effet pour la cause. Ils ne semblaient pas se rendre compte que si la guerre existe, ce n'est pas parce qu'il y a des armées, mais bien le contraire. Les armées n'ont été organisées que parce que

la guerre n'a pu être évitée; et si la guerre venait à être supprimée, l'armée d'elle-même n'existerait plus.

Les pacifistes se sont vite rendu compte que ce n'était pas ainsi qu'on pouvait faire cesser les guerres, qu'il fallait s'attaquer à la véritable cause.

Quelle est donc cette cause?

Comme les guerres se font entre les nations, les patries, tout naturellement on a attaqué la Patrie, croyant ainsi détruire les causes de la guerre qui sont en réalité les intérêts et les nécessités de la vie collective des hommes.

Tous les raisonnements, toutes les impressions, tous les désirs, tous les égoïsmes, toutes les lâchetés et aussi certaines vertus, certains nobles sentiments, la bonté, la solidarité, la charité, ont été tournés contre elle.

Dans ma thèse je n'essaierai pas de répondre aux égoïsmes et aux lâchetés qui ont fait l'assaut de l'idée de Patrie, ma tâche serait par trop facile et je respecte trop ceux qui voudront bien me lire pour m'y arrêter. Je n'attaquerai que les raisons conformes aux nobles sentiments qu'on a voulu opposer à l'idée de Patrie.

Non, l'idée de Patrie n'est pas opposée à l'idée d'Humanité. L'idée de Patrie, au contraire, est non seulement une tendance vers cette idée d'Hu-

manité, mais encore elle en est la solution, la seule solution humaine possible.

Pour montrer cette tendance et pour faire voir que la Patrie est la seule solution possible de la solidarité mondiale, autant que celle-ci peut exister, je prendrai l'homme à ses débuts et je le suivrai au milieu des transformations économiques et sociales qui se sont nécessairement imposées à lui.

Quand j'aurai ainsi prouvé qu'il existera toujours des groupes différents d'hommes, des patries différentes, je montrerai ensuite que l'idée d'arbitrage international pour supprimer toute guerre est une pure utopie.

Enfin je terminerai en montrant que, puisque la guerre existera toujours entre les hommes, la création des armées est une idée humanitaire.

PREMIÈRE PARTIE

IDÉE DE PATRIE CONFORME A L'IDÉE D'HUMANITÉ

CHAPITRE PREMIER

Formation des Groupements humains jusqu'à la Cité.

Au début, avant toute civilisation, dans les temps qu'on a appelés préhistoriques, l'homme, vivant à l'état sauvage, était obligé pour vivre de lutter non seulement contre les animaux, mais aussi contre ses semblables. L'homme, à l'origine, agissait sans doute comme les animaux, surtout les herbivores qui se livrent de rudes combats pour leurs amours. C'est le plus fort qui obtient la femelle : lutte à certains égards utile puisque ce sont ainsi les plus vigoureux qui perpétuent la race. A cette époque lointaine, la guerre était de tous les jours, de tous les instants.

L'homme est seul, en quelque sorte, au milieu de ses semblables qui sont ses ennemis par la nécessité de la vie, toujours en chasse, toujours

en embuscade. Il n'a de repos que dans la caverne, son seul abri, où il retrouve une ou plusieurs femmes, ses compagnes pour quelques mois au plus sans doute, et ses enfants qui le quitteront dès qu'ils seront assez forts pour se défendre. Là même, dans ce refuge, l'homme est toujours dans l'anxiété, et, surtout s'il est faible, toujours tremblant pour lui et pour les siens.

Cette vie d'angoisse et de malheur, surtout s'il n'a pas la chance d'être d'une force capable de le faire redouter de ses semblables des alentours, force qui, malgré tout, le laisse à la merci d'animaux plus puissants, cette vie d'anxiété devait certes le remplir souvent de rage et de douleur. Instinctivement il chercha le moyen d'écarter le plus possible tous ces malheurs. Comme il ne pouvait voir de solution à ce problème que dans la force, pour l'avoir cette force s'il se sentait faible, pour l'accroître s'il était fort, il pensa naturellement à s'unir à d'autres qui l'aideraient à mieux se défendre des plus puissants, animaux ou hommes.

C'est ainsi que nous voyons naître la première idée de groupement.

Ce groupement, que va-t-il être tout d'abord?

Va-t-il se faire entre les hommes encore ennemis par les nécessités de la vie? Non certes, les besoins communs ne sont pas encore assez puissants; nos

ancêtres ne ressentent encore que des besoins contraires qui les éloignent. Ces besoins communs qui peuvent rapprocher, où les trouveront-ils, si ce n'est chez les êtres qui vivent momentanément auprès d'eux dans leur caverne. C'est donc avec ces êtres que l'homme cherchera à s'unir pour toujours. Il retiendra à ses côtés ses femmes au lieu de les renvoyer quand elles ne peuvent plus lui procurer ce qu'il leur demande. Il conservera auprès de lui ses enfants devenus grands et ayant eux-mêmes des enfants, au lieu de les laisser se disperser et chercher leur vie ailleurs.

Ainsi s'est formée la famille patriarcale, c'est-à-dire un groupement de familles propres issues d'un ancêtre commun encore vivant; et ainsi s'est constituée dans les mains du patriarche l'autorité nécessaire pour la direction, l'ordre et la force du groupe, et non pas par un espèce de contrat social comme l'a supposé Jean-Jacques Rousseau. Cette organisation, nous la retrouvons encore à l'heure actuelle, à peu près semblable, dans la *zadrouga* serbe, formée des ascendants, de leurs enfants et de leurs petits-enfants, tous placés sous la direction du plus capable.

Le sentiment de prévoyance inconnu de l'homme primitif, toujours à la merci des résultats de sa chasse, put alors se développer. Il eut désormais assez d'aides pour pouvoir garder, élever des

troupeaux et tirer d'eux tout ce qui était devenu nécessaire à sa vie pastorale et nomade.

D'après la genèse, les peuples restés dans les environs du berceau de l'humanité conservèrent une certaine civilisation matérielle, civilisation toute pastorale. Mais ceux qui se répandirent au loin tombèrent peu à peu dans un état de misère voisin de la barbarie et suivirent alors le processus de civilisation que les premiers ne prirent donc qu'à partir de l'état pastoral.

Les luttes qui avaient lieu au début entre chaque individu ou entre chaque famille propre — si on peut appeler ainsi ceux qui vivaient momentanément avec l'homme primitif dans sa caverne — continuèrent évidemment à exister entre ces différents groupes patriarcaux. Mais ces groupes étant plus grands, ils étaient par conséquent moins nombreux, en tous cas moins nombreux qu'ils ne l'auraient été s'ils avaient continué à se disperser et les probabilités de guerre diminuent puisque le nombre des groupes adversaires décroît.

Comme on vient de le dire, à cette époque de familles patriarcales, la vie économique est une vie pastorale. Les patriarches élèvent des troupeaux d'où ils tirent une grande partie de ce qui leur est nécessaire pour vivre : vêtements, nourriture, abri — leurs tentes sont faites de peaux.

Pour nourrir leurs troupeaux, il leur faut des

espaces d'herbages, la steppe, et quand les herbes dans une de leurs stations sont épuisées, ils se portent un peu plus loin pour y établir leurs tentes.

Dans ces déplacements continuels ils se heurtent souvent à d'autres groupes avec lesquels ils entrent en lutte, surtout s'ils ne trouvent pas dans les environs une autre terre propice à l'élevage. Le bétail vient-il à faire défaut chez un patriarche, soit par suite d'épidémie, soit pour toute autre cause, il est bien tentant d'aller en prendre chez le pasteur voisin. La poursuite du gibier sur les terres environnantes, une simple mésentente pour un échange d'objets ou d'animaux quelconques suffit pour faire éclater la lutte.

Ces luttes souvent répétées, de même que, primitivement, elles avaient été une des causes déterminantes du groupement patriarcal, de même elles provoquèrent l'union de plusieurs groupes patriarcaux de la même région entre lesquels s'étaient établis certains liens et certains intérêts communs, par exemple par les alliances entre un ou plusieurs hommes d'un groupe et une ou plusieurs femmes d'un autre groupe, union formée pour résister plus efficacement aux déplacements ou aux razzias de groupes plus forts d'une autre région.

La vie économique elle-même des peuples pasteurs les fit se grouper tout au moins momenta-

nément, et cela, par exemple lorsque la région dans laquelle ils étaient installés n'était plus suffisante pour les nourrir eux et leurs troupeaux.

Alors, pour chercher au loin une contrée plus propice, ils se réunissaient, formaient de grandes caravanes, se mettaient sous la direction d'un chef d'un des groupes les plus importants et s'en allaient planter leurs tentes dans un autre pays plus favorable.

Nous voyons donc l'idée de groupement s'établir de nouveau, soit pour mieux résister aux luttes auxquelles les hommes sont exposés, soit pour trouver à vivre mieux dans une autre contrée.

Mais, quelle que soit la cause pour laquelle les hommes se groupent, à chaque fois que plusieurs groupes se réunissent pour n'en former qu'un seul, les groupes augmentent évidemment de force et diminuent en nombre, donc les groupes adversaires devenant moins nombreux, les probabilités de guerre diminuent encore par ce fait.

Mais tant que les peuples restent à la vie pastorale, ces groupements au-dessus du groupe patriarcal ne peuvent être qu'éphémères, car leur vie nomade, si elle les rapproche quelquefois, elle les sépare aussi. Il leur manque un des éléments essentiels pour constituer une race, un peuple, une patrie : il leur manque le territoire propre.

La population augmentant, les hommes d'une région ne trouvèrent plus assez de terre pour pouvoir vivre de ses produits naturels. Il fallut bien essayer de faire produire davantage au sol en le cultivant.

A partir de ce moment la propriété foncière s'établit. L'homme qui avait peiné sur une terre, qui l'avait améliorée par son travail, la considéra légitimement comme lui appartenant. Son travail, sa peine était bien à lui, et cette terre transformée, améliorée, n'était devenue telle que par son effort personnel, ses fruits ne provenaient que de son travail. Donc la terre elle-même et ses produits lui appartenaient au même titre que les troupeaux lui avaient appartenu pendant sa vie pastorale.

Le groupe qui s'était installé sur une terre et l'avait cultivée devenait une petite patrie.

De même que les hommes s'étaient transmis de génération en génération leurs premières richesses mobilières, ils se passèrent de père en fils cette terre transformée par leurs travaux. Les enfants, eux aussi, avaient peiné sur cette terre, ils l'avaient améliorée péniblement, leurs efforts s'étaient joints à ceux de leurs ancêtres, ils avaient travaillé simultanément avec eux pendant une partie de leur vie. La terre leur appartenait donc à eux aussi au même titre qu'à leurs parents.

L'hérédité foncière, tant combattue par les

socialistes, s'établit ainsi instinctivement et légitimement entre les membres d'une même famille. Le lien matériel de la solidarité patriarcale, qui n'existait avant que par des richesses périssables, fut désormais assuré indéfiniment par le sol indestructible. L'homme ne reculera plus devant aucun effort, sûr qu'il sera, lui ou ses enfants, d'en recueillir la récompense. La crainte même de la mort n'arrêtera plus son activité. Les travaux les plus longs pourront être entrepris et cela à tous les moments de la vie.

L'hérédité est la loi fondamentale de la nature, c'est par elle que celle-ci se perpétue. Rien de durable ne peut s'établir sans elle. L'hérédité, c'est la solidarité dans le passé, dans le présent et dans l'avenir; c'est la continuité non interrompue assurée. La supprimer c'est morceler la vie, l'obliger à un éternel recommencement et par conséquent c'est la négation de l'évolution et du progrès.

Les luttes qui avaient existé entre les groupes des peuples pasteurs ne cessèrent évidemment pas entre ces groupes agriculteurs et même devinrent plus fréquentes en certaines contrées, car aux causes plus nombreuses dues à la population devenue plus dense s'ajoutaient celles provenant des nouveaux intérêts légitimes issus de la propriété foncière et de ses fruits.

Pour moins souffrir de ces guerres, ces petits

groupes agriculteurs, surtout ceux qui avaient des intérêts communs et qui pouvaient le mieux s'entendre, soit à cause de religion semblable, qui, par conséquent leur donnait des mœurs et une mentalité idéale communes, se réunirent et formèrent ainsi des peuplades, des tribus, des clans, etc., comme on voudra les appeler.

Ces peuplades, ces tribus, à leur tour, soit pour des intérêts économiques, soit par des alliances souvent répétées, soit par héritage de chefs, soit par conquête de l'une sur l'autre, et cela il est vrai très souvent, furent réunies et formèrent des groupes encore plus forts, appelés cités.

CHAPITRE II

Organisation de la Cité.

C'est à la Cité que commence véritablement dans l'antiquité l'organisation politique d'un pays. Arrêtons-nous y un peu pour bien comprendre ce qu'était la patrie dans l'antiquité, et choisissons comme étude la cité grecque et la cité romaine, d'où, on peut dire, est sortie la civilisation européenne.

La Cité se présente bien à nous comme la réunion des différents groupes envisagés tout à l'heure, groupes qui restent bien délimités par une certaine indépendance religieuse et civile, et dont la réunion est officiellement représentée par l'exercice d'un culte commun qui est venu se superposer au culte particulier de chacun des groupes composant la Cité.

La religion dans l'antiquité a été le lien moral et politique des différents groupes réunis, soit par conquête, soit volontairement par leurs besoins économiques ou défensifs.

Chaque famille dans l'antiquité forme un groupe indépendant ayant un culte domestique particulier. Le grand-prêtre de ce culte que l'on rendait aux ancêtres était le père de famille, ou à son défaut le fils aîné. Son premier devoir consistait à entretenir le *feu sacré* qui devait brûler nuit et jour sur un petit autel installé devant le foyer domestique. Ce feu représentait la vie invisible des ancêtres. Le laisser s'éteindre, c'était en quelque sorte se rendre coupable de parricide et compromettre l'existence de la famille. Les repas se prenaient en présence du feu sacré, et le feu, considéré comme Dieu, en avait sa part : on lui offrait des fleurs, des fruits, de l'encens, des gâteaux, du vin. Un autre devoir du chef de famille était d'aller à certains jours fixés par la coutume déposer le repas funèbre sur le tombeau des ancêtres, qui, dans les temps très antiques, était dans la propriété même de la famille, au milieu de l'habitation. Négliger de le faire, c'était faire souffrir les morts, provoquer leur colère et attirer sur la famille toutes sortes de malheurs. Cette religion domestique était rigoureusement privée. Toutes les cérémonies s'accomplissaient au milieu de la famille seule. Elle seule, à l'exclusion de tout étranger, avait le droit d'assister aux repas funèbres. Le foyer ne devait même pas être aperçu de l'étranger, aussi était-il toujours placé au milieu de la maison.

« La tribu, comme la famille et la phratie (1), dit Fustel de Coulanges (2), était constituée pour être un corps indépendant, puisqu'elle avait un culte spécial dont l'étranger était exclu. Une fois formée, aucune famille nouvelle ne pouvait plus y être admise. Deux tribus ne pouvaient davantage se fondre en une seule; leur religion s'y opposait. Mais, de même que plusieurs phratries s'étaient unies en une tribu, plusieurs tribus purent s'associer entre elles, à la condition que le culte de chacune d'elles fut respecté. Le jour où cette alliance se fit, la cité exista. . . . . .

. . . . . .

« Tantôt l'union fut volontaire, tantôt elle fut imposée par la force supérieure d'une tribu ou par la volonté puissante d'un homme. Ce qui est certain, c'est que le lien de la nouvelle association fut encore un culte. Les tribus qui se groupèrent pour former une cité ne manquèrent jamais d'allumer un feu sacré et de se donner une religion commune . . . . . .

« Plusieurs familles ont formé la phratrie, plusieurs phratries la tribu, plusieurs tribus la cité. Famille, phratrie, tribu, cité sont d'ailleurs des sociétés exactement semblables entre elles et qui sont nées l'une de l'autre par une série

(1) Réunion de plusieurs familles.

(2) Fustel de Coulanges, *Cité antique*, Livre III, chapitre II.

de fédérations. Il faut même remarquer qu'à mesure que ces différents groupes s'associaient ainsi entre eux, aucun d'eux ne perdait pourtant ni son individualité ni son indépendance . . . .

. . . . . .

« La Cité était une Confédération. C'est pour cela qu'elle fut obligée, au moins pendant plusieurs siècles, de respecter l'indépendance religieuse et civile des tribus, des curies, des familles et qu'elle n'eut pas d'abord le droit d'intervenir dans les affaires particulières de chacun de ces petits corps.

« Elle n'avait rien à voir dans l'intérieur d'une famille; elle n'était pas juge de ce qui s'y passait; elle laissait au père le droit et le devoir de juger sa femme, son fils, son client. . . . . .

. . . . . .

Ainsi la cité n'est pas un assemblage d'individus : c'est une confédération de plusieurs groupes qui étaient constitués avant elle et qu'elle laisse subsister. »

Ainsi que le dit Fustel de Coulanges, les traditions et les souvenirs qui nous restent sur les antiquités d'Athènes nous permettent de voir avec netteté les agglomérations successives de familles qui, soit par besoins, soit par sentiments, s'unirent en groupes de plus en plus forts. Chacune de ces familles avait sa religion propre et quand elles se réunissaient pour former un groupe plus impor-

tant, elles adoptaient le culte d'une divinité commune.

C'est ce culte d'une divinité commune qui constitue dans l'antiquité le lien social nécessaire à tout groupement quel qu'il soit. Fustel de Coulanges va même jusqu'à dire que « l'idée religieuse a été chez les anciens le souffle inspirateur et organisateur de la société. »

Certes, la religion dans l'antiquité a certainement aidé les différentes familles, peuplades, tribus, à concevoir l'idée de groupement, et a puissamment contribué à le maintenir; mais cette idée de groupement a été véritablement inspirée par les intérêts économiques et les nécessités de protection et de défense. En Grèce, par exemple, le groupement n'a pu s'élever que très momentanément — l'époque des guerres médiques entre autres — au-dessus de la Cité, malgré les réunions religieuses des amphictyonies, et cela pour plusieurs raisons. La dispersion infinie des îles, des presqu'îles, des cantons montagneux que les Grecs habitaient était favorable à leur essor, mais elle s'opposait à leur cohésion; et malgré quelques ébauches de ligues, ils ne purent jamais former un état fédératif régulièrement et solidement organisé. En second lieu, leurs pays montagneux faciles à défendre contre les invasions terrestres ne leur firent pas sentir d'une manière

impérieuse et constante le besoin de s'unir pour se défendre.

Mais si l'idée religieuse n'a fait qu'aider l'inspiration du groupement, elle a été, cela est indubitable, la grande organisatrice de la société antique. Une fois que les familles, les phratries, les tribus étaient convenues de s'unir et d'avoir un même culte, aussitôt on fondait la *ville* pour être le sanctuaire de ce culte commun.

Il ne faut pas confondre la *Cité* et la *Ville*. La *Cité* était l'association religieuse et politique des familles et des tribus; la *Ville* était le lieu de réunion, le domicile et surtout le sanctuaire de cette association. Une *Ville* se fondait d'un seul coup, dans un seul jour, ce qui impliquait que la *Cité* était déjà constituée et c'était l'œuvre la plus longue et la plus difficile.

La fondation d'une ville était par conséquent toujours un acte religieux.

Prenons comme exemple la fondation de Rome, pour laquelle Romulus suivit le rite religieux observé par tous les fondateurs de ville dans le Latium et en Ethurie. Il commença par offrir un sacrifice, ayant ses compagnons rangés autour de lui; puis il alluma un feu de broussailles, et chacun sauta au-dessus de la flamme pour se purifier de toute souillure soit physique soit morale. Cela fait, Romulus creusa une petite

fosse circulaire et y jeta une motte de terre qu'il avait apportée d'Albe; tous ses compagnons y jetèrent après lui une motte de terre apportée de leurs pays, puis on remua et on brouilla tout, comme pour montrer que désormais leurs destinées seraient confondues et qu'ils n'auraient tous plus qu'une patrie. La fosse comblée, Romulus y posa un autel et y alluma du feu. Ce fut le foyer de la Cité, que quatre jeunes filles vouées au célibat durent entretenir constamment sous les peines les plus graves. Autour de ce foyer s'élèvera la ville, comme la maison s'élève autour du foyer domestique. Prenant une charrue dont le soc était en cuivre et qui était traînée par un taureau blanc et une génisse blanche, Romulus, la tête voilée et sous le costume sacerdotal, traça le sillon qui devait marquer l'enceinte. En marchant, il chantait des prières et ses compagnons le suivaient dans un religieux silence. De temps en temps Romulus soulevait le soc et interrompait le sillon; ces endroits où la charrue avait été *portée*, désignaient les *portes* de la ville future. Ce sillon tracé par la religion est inviolable; sauter par dessus est un sacrilège et d'après la tradition romaine, Rémus qui osa ce sacrilège en fut puni sur-le-champ par son frère. Sur le sillon sacré, ou un peu en arrière, s'élevèrent ensuite les murailles, sacrées aussi. Même pour les réparer, on ne

pouvait y toucher sans la permission des pontifes.

Le souvenir de cette cérémonie se conserva fidèlement parmi les Romains qui, chaque année, en célébraient l'anniversaire par une fête appelée *jour natal* de Rome. On la célèbre encore aujourd'hui, à la même date, le 21 avril.

Certes il serait déraisonnable de croire que ces rites aient été inventés par Romulus, les Grecs quand ils fondaient des villes faisaient des cérémonies analogues.

Ces coutumes nous font comprendre ce qu'une ville représentait dans la pensée des anciens. Elle était un sanctuaire qui recevait les dieux et les hommes de la Cité.

Comme nous l'avons vu pour la famille, la phratrie, la tribu, ce qui faisait le lien de tous les membres de la Cité, c'était un culte; et ce culte, comme celui de chacun des groupes précédents, était rigoureusement privé. De même que le foyer domestique devait être caché aux yeux des étrangers et que seuls les membres de la famille avaient le droit d'y prendre part, de même l'autel de la Cité était renfermé dans l'enceinte d'un bâtiment appelé *Prytanée* par les Grecs, *Temple de Vesta* par les Romains, et seuls les citoyens, à l'exclusion de tout étranger, pouvaient assister aux sacrifices.

Chaque cité avait des dieux particuliers. Ces

dieux, qui étaient de même nature que ceux de la religion primitive des familles et appelés comme eux Lares, Pénates, Génies, Démons, Héros, étaient des âmes humaines divinisées par la mort. « Ces Génies ou ces Héros étaient la plupart du temps les ancêtres du peuple. Les corps étaient enterrés soit dans la ville même, soit sur son territoire, et comme d'après les croyances anciennes, l'âme ne quittait pas le corps, il en résultait que ces morts divins étaient attachés au sol où leurs ossements étaient enterrés. Du fond de leurs tombeaux ils veillaient sur la Cité; ils protégeaient le pays et ils en étaient en quelque sorte les chefs et les maîtres. . . .

« ... Outre ces héros et ces génies, les hommes avaient des dieux d'une autre espèce, comme Jupiter, Junon, Minerve, vers lesquels le spectacle de la nature avait porté leur pensée. Mais ces créations de l'intelligence humaine avaient eu longtemps le caractère de divinités domestiques ou locales . . . . . .

« Ainsi il était d'usage que chaque cité, sans compter ses héros, eût encore un Jupiter, une Minerve ou quelque autre divinité qu'elle avait associée à ses premiers pénates et à son foyer. . .

. . . . . .

« L'idée d'un culte purement moral, d'une adoration d'esprit n'est pas très vieille dans l'humanité. Aux âges anciens, le culte consistait à

nourrir le dieu, à lui donner tout ce qui flattait ses sens, viandes, gâteaux, vin, parfums, vêtements et bijoux, danses et musique. En retour, on exigeait de lui des bienfaits et des services. . . . .

« De là vient qu'une ville ne permettait pas aux étrangers de présenter des offrandes à ses divinités poliades ni même d'entrer dans leur temple. Pour que ses dieux ne veillassent que sur elle, il était nécessaire qu'ils ne reçussent un culte que d'elle. N'étant honorés que là, s'ils voulaient la continuation des sacrifices et des hécatombes qui leur étaient chères, ils étaient obligés de défendre cette ville, de la faire durer à jamais, de la rendre riche et puissante. . . . . .

« On voit par là quelle singulière idée les anciens se faisaient des dieux. Ils furent très longtemps sans concevoir la Divinité comme une puissance suprême. Chaque famille eut sa religion domestique, chaque cité sa religion nationale. Une ville était comme une petite Eglise complète qui avait ses dieux, ses dogmes et son culte. Ces croyances nous semblent bien grossières, mais elles ont été celles du peuple le plus spirituel de ces temps-là, et elles ont exercé sur ce peuple et sur le peuple romain une si forte action que la plus grande partie de leurs lois, de leurs institutions et de leur histoire est venue de là. . . . . (1)

(1) Fustel de Coulanges, *Cité antique*, Livre III, chapitre VI.

« L'origine religieuse du droit antique nous explique encore un des principaux caractères de ce droit. La religion était purement *civile*, c'est-à-dire spéciale à chaque cité; il n'en pouvait découler aussi qu'un droit *civil*... Quand les anciens disaient, que le droit était civil, *jus civile*, νομοι πολιτικοι, ils n'entendaient pas seulement que chaque cité avait son code, comme de nos jours chaque Etat a le sien. Ils voulaient dire que leurs lois n'avaient de valeur et d'action qu'entre membres d'une même cité. Il ne suffisait pas d'habiter une ville pour être soumis à ses lois et être protégé par elles : il fallait en être citoyen. La loi n'existait pas pour l'esclave; elle n'existait pas davantage pour l'étranger. L'étranger domicilié dans une ville, ne pouvait ni y être propriétaire, ni y hériter, ni tester, ni faire un contrat d'aucune sorte, ni paraître devant les tribunaux ordinaires des citoyens. A Athènes, s'il se trouvait créancier d'un citoyen, il ne pouvait pas le poursuivre en justice pour le payenment de sa dette, la loi ne reconnaissant pas de contrat valable pour lui » (1)

(1) Fustel de Coulanges, *Cité antique*, Livre III, chapitre XI.

CHAPITRE III

Patriotisme dans l'Antiquité.

Ce que nous venons de dire va nous permettre de comprendre le patriotisme des anciens, patriotisme qui nous semble étroit aujourd'hui.

Le patriotisme antique est non seulement tout imprégné de la religion, mais il se confond sentimentalement et matériellement avec elle.

Pour les anciens, la patrie, *terra patria*, terre des pères, était la partie du sol sanctifiée par la religion de la famille et celle de la Cité. La petite patrie était le petit enclos au milieu duquel se trouvait le foyer domestique et le tombeau des ancêtres. La grande patrie était la cité avec son prytanée et ses héros, avec sa ville et son territoire sacré par la religion. Là étaient enterrés leurs ancêtres, dont les âmes divinisées par la mort veillaient sur leur propre sécurité. Tous leurs intérêts, tous leurs sentiments les plus chers se confondaient avec le culte de leurs dieux d'où dépendaient tous leurs droits civils et civiques. Or, ce

culte n'existait pas hors du territoire qui lui était consacré.

Tout homme qui perdait sa patrie perdait tout. L'intérêt privé ne pouvait que bien difficilement être en désaccord avec l'intérêt public. C'était par un lien sacré que l'homme était attaché à la patrie.

Pour le Grec ou le Romain, « si la patrie est attaquée, c'est sa religion qu'on attaque (1). Il combat véritablement pour ses autels, pour ses foyers, *pro aris et focis*; car, si l'ennemi s'empare de la ville, ses autels sont renversés, ses foyers éteints, ses tombeaux profanés, ses dieux détruits, son culte effacé. L'amour de la patrie, c'est la piété des anciens.

« Il fallait que la possession de la patrie fût bien précieuse; car les anciens n'imaginaient guère de châtiment plus cruel que d'en priver l'homme. La punition ordinaire des grands crimes était l'exil. L'exil n'était pas seulement l'interdiction du séjour de la ville et l'éloignement du sol de la patrie : il était en même temps l'interdiction du culte; il contenait ce que les modernes ont appelé l'excommunication. Exiler un homme, c'était, suivant la formule usitée chez les Romains, lui interdire le feu et l'eau. Par ce feu, il faut entendre le feu des sacrifices; par cette eau, l'eau

(1) Fustel de Coulanges, *Cité antique*, Livre III, chapitre XIII.

lustrale. L'exil mettait donc un homme hors de la religion. . . . . .
Toute maison était souillée par sa présence. L'homme qui l'accueillait devenait impur à son contact : « *Celui qui aura mangé ou bu avec lui ou qui l'aura touché,* disait la loi, *devra se purifier.* » Sous le coup de cette excommunication, l'exilé ne pouvait prendre part à aucune cérémonie religieuse; il n'avait plus de culte, plus de repas sacrés, plus de prières; il était déshérité de sa part de religion. . . . . .

« Or la religion était la source d'où découlaient les droits civils et politiques. L'exilé perdait donc tout cela en perdant la religion de la patrie. Exclu du culte de la cité, il se voyait enlever du même coup son culte domestique et il devait éteindre son foyer. Il n'avait plus le droit de propriété; sa terre et tous ses biens étaient confisqués au profit des dieux ou de l'Etat. N'ayant plus de culte, il n'avait plus de famille; il cessait d'être époux et père. Ses fils n'étaient plus en sa puissance; sa femme n'était plus sa femme, et elle pouvait immédiatement prendre un autre époux. . . . Mort, il ne pouvait être enseveli ni dans le sol de la Cité, ni dans le tombeau de ses ancêtres; car il était devenu un étranger. »

Cette religion, étroitement locale, interdite à tout étranger, d'où découlait tout droit privé et

public, et qui était la base du patriotisme, montre combien tous ces petits peuples étaient concentrés sur eux-mêmes, leur vie économique et leurs intérêts étant encore trop simples pour leur faire sentir la nécessité d'étendre leurs groupements.

Certes il y eut dans l'antiquité de grands empires, les Egyptiens, les Assyriens, les Babyloniens, les Mèdes, les Perses, les Macédoniens et enfin les Romains pour parler des plus connus; mais tous eurent des débuts à peu près semblables et furent, sauf les Egyptiens, relativement de courte durée. L'empire assyrien dura environ six cents ans, l'empire chaldéen à peine cent ans. Ils étaient à l'origine partagés en un certain nombre de petits Etats indépendants. Ces Etats étaient chacun sous l'autorité d'un chef héréditaire ou élu. Ils avaient chacun leur culte, leurs dieux et leurs temples.

Ce qui aida beaucoup l'empire romain à se constituer et à s'étendre tout autour de la Méditerranée, ce fut au début son culte national, qui était un assemblage de plusieurs cultes. Les Romains avaient pour ancêtres des peuples de races très diverses. Les principaux étaient latins et orginaires d'Albe. Ces Albains eux-mêmes étaient composés de deux populations associées et non confondues : l'une était la race autochtone du pays, l'autre était d'origine étrangère installée

depuis quelques siècles seulement dans le pays. Elle était venue de Troie avec Enée, peu nombreuse très probablement, mais très importante au point de vue du culte et des institutions qu'elle avait apportées avec elle. De plus, Rome fut fondée dans un endroit où s'élevait déjà une autre ville, Pallantium, colonie grecque, dont la population subsista dans la ville nouvelle, et les cérémonies de la religion grecque s'y conservèrent. Ainsi à Rome il y a des peuples qui ont pour ancêtres des Latins, des Troyens, des Grecs et bientôt il y aura des Sabins et des Etrusques. D'après ce que nous avons dit sur la formation des groupements antiques, chacun de ces peuples avait conservé sa religion particulière. Le culte national de Rome était donc un assemblage des cultes de ces différents peuples primitifs.

« Dans un temps où nul n'avait le droit d'assister aux fêtes religieuses d'une nation s'il n'appartenait pas à cette nation par la naissance, le Romain avait cet avantage incomparable de pouvoir prendre part aux féries latines, aux fêtes sabines, aux fêtes étrusques et aux jeux olympiques. Or la religion était un lien puissant. Quand deux villes avaient un lien commun, elles se disaient parentes; elles devaient se regarder comme alliées et s'entr'aider; on ne connaissait pas dans cette antiquité d'autre union que celle que la

religion établissait. Aussi Rome conservait-elle avec grand soin tout ce qui pouvait servir de témoignage de cette précieuse parenté avec les autres nations . . . . . .
Le culte de Rome était donc un assemblage de plusieurs cultes, son foyer national une association de plusieurs foyers. Elle était presque la seule cité que sa religion municipale n'isolât pas de toutes les autres. Elle touchait à toute l'Italie, à toute la Grèce. Il n'y avait presque aucun peuple qu'elle ne put admettre à son foyer. »

Ce qui en second lieu favorisa beaucoup la création de l'empire romain, ce fut l'affaiblissement du patriotisme dans les autres cités.

En Grèce, par exemple, la lutte des partis avait, dans chaque ville, suscité des révolutions qui avaient non seulement changé les institutions, les mœurs, les croyances, le droit, mais aussi le patriotisme. Dans les premiers âges des cités, le patriotisme faisait partie de la religion. « On aimait la patrie parce qu'on aimait les dieux protecteurs, parce que chez elle on trouvait un prytanée, un feu divin, des fêtes, des prières, des hymnes, et parce que hors d'elle on n'avait plus de dieux ni de culte. Ce patriotisme était de la foi et de la piété. Mais quand la domination fût retirée à la caste sacerdotale, cette sorte de patriotisme disparut avec toutes les vieilles croyances. L'amour

de la Cité ne périt pas encore, mais il prit une forme nouvelle.

« On n'aima plus la patrie pour sa religion et ses dieux; on l'aima seulement pour ses lois, pour ses institutions. . . . . .
Or ce patriotisme nouveau n'eut pas exactement les mêmes effets que celui des vieux âges. Comme le cœur ne s'attachait plus au prytanée, aux dieux protecteurs, au sol sacré, mais seulement aux institutions et aux lois, et que d'ailleurs celles-ci, dans l'état d'instabilité où toutes les cités se trouvèrent alors, changèrent fréquemment, le patriotisme devint un sentiment variable et inconsistant qui dépendit des circonstances et qui fut sujet aux mêmes fluctuations que le gouvernement lui-même. On n'aima sa patrie qu'autant qu'on aimait le régime politique qui y prévalait momentanément; celui qui en trouvait les lois mauvaises n'avait plus rien qui l'attachât à elle. »

En un mot, le vrai patriotisme, c'est-à-dire le sentiment profond qui fait aimer sa patrie pour elle-même, comme un fils aime sa mère, sans y mettre de conditions, ce sentiment là n'existait plus. L'esprit de parti avait détruit l'esprit de patriotisme. Rome, ne rencontrant plus en quelque sorte devant elle que des partis avec lesquels elle joua très habilement, put se rendre maîtresse de tous ces peuples méditerranéens sans éprouver de

sérieuses résistances de leur part, et les gouverna pendant plusieurs siècles dans une paix qui ne fut pour ainsi dire pas troublée et qu'on appela la « *paix romaine* ».

Mais cet empire, malgré toute la puissance de son gouvernement, malgré la religion chrétienne, qui, venant supplanter les religions particularistes de l'antiquité, offrait un même idéal à tous les hommes, ne put conserver qu'environ quatre siècles toute l'étendue qu'il avait au temps d'Auguste, puisque à la mort de Théodose l'empire fut divisé en deux.

CHAPITRE IV

Formation des États modernes.

Si, maintenant, quittant l'antiquité, nous étudions les peuples appelés plus tard à former les nations modernes, nous constatons chez ces peuples les mêmes tendances, les mêmes efforts, les mêmes luttes. La seule différence, c'est que les religions, depuis la naissance du Christ, au lieu d'être locales comme celles des temps anciens, tendant toutes au contraire à l'universalité, ne furent plus un obstacle au groupement des différents peuples.

Pour ne pas nous perdre dans une étude détaillée du monde entier, où, du reste, en général, les mêmes faits se sont produits à des époques différentes, suivant l'état de civilisation atteint, examinons l'Europe et particulièrement notre pays.

La Gaule perdit l'unité que lui avait donnée la conquête romaine, elle devint la proie de divers peuples barbares qui y fondèrent plusieurs royaumes.

Ces peuples étaient toujours en guerre les uns

contre les autres, et dans l'intérieur même de leur royaume il y avait bien des luttes. Ces peuples n'étaient, en réalité, que des agglomérations de tribus qui s'étaient réunies pour leurs émigrations en Gaule, mais qui n'avaient pas encore pu acquérir la cohésion suffisante pour vivre en paix à l'état sédentaire sous une même direction.

Au bout d'un siècle d'invasions, Clovis, chef des Francs, renversa successivement toutes les autres dominations des barbares, étendit l'empire franc du Rhin aux Pyrénées, et rétablit une sorte d'unité dans la Gaule. Mais cette unité n'était qu'apparente. Les Francs eux-mêmes étaient divisés en plusieurs tribus qui se déchiraient entre elles. Les Neustriens et les Australiens se disputèrent la prépondérance dans de nombreuses guerres. D'autre part, au milieu des vaincus qui avaient conservé leurs institutions et leurs mœurs, les vainqueurs continuaient à pratiquer les coutumes germaniques qu'ils avaient importées d'Outre-Rhin. Aussi la Gaule n'avait en réalité ni unité matérielle, ni unité morale; les Francs restaient campés au milieu de leur conquête. Cette situation se prolongea deux siècles et demi environ. Plusieurs peuples distincts et ennemis se trouvaient en présence sur le sol gaulois,les Wisigoths, les Burgondes, les Francs et les Gallo-Romains. Mais au milieu des guerres civiles qui agitèrent

sans cesse le règne des Mérovingiens, ces peuples finirent par se mélanger et par se confondre en une race se rapprochant de la race primitive du pays.

Aussi Charlemagne, profitant d'un commencement d'union dû au gouvernement vigoureux de Charles Martel et de Pépin le Bref, grâce au prestige de ses nombreuses victoires et à l'énergie de son administration, put-il reconstituer momentanément l'unité de la Gaule et même des peuples germaniques jusqu'à l'Elbe.

Mais ce vaste empire, composé de races encore trop dissemblables, ne pouvait exister que sous une main de fer. Les routes que l'empire romain avait tracées dans toutes les directions, pendant longtemps n'avaient plus été entretenues et n'avaient pu être qu'imparfaitement refaites. Le service des courriers n'ayant pas de voies de communication en assez grand nombre, les relations entre les différents points de l'empire ne pouvaient s'établir qu'avec beaucoup de difficultés et de lenteur. Aussi voyons-nous, après Charlemagne, cet empire d'Occident se diviser d'abord en trois et chacun d'eux se désagréger en quantité de seigneuries plus ou moins indépendantes. L'invasion normande contribua pour une part prépondérante à cette désagrégation, c'est-à-dire à l'établissement de ce qu'on a appelé la féodalité.

Comme il a été expliqué plus haut, les hommes tendent à se grouper soit pour leurs intérêts économiques, soit pour leur défense mutuelle; mais ce groupement ne peut subsister que tant que sa sécurité est assurée. Dés que celle-ci ne l'est plus, c'est l'éparpillement, la débandade, chacun cherche à se défendre lui-même pour son propre compte ou tout au plus en se réunissant par groupes plus petits auxquels certains chefs ont pu inspirer confiance.

Certes, toutes les causes de l'établissement de la féodalité ne seront pas décrites dans cette thèse, il sera seulement montré qu'une des grandes causes de son établissement fut un principe de sécurité et de protection lorsqu'il ne put plus être assuré par la royauté du moment.

« Après Charlemagne, dit Taine (1), tout s'effondre. Il n'y a plus d'hommes de guerre à partir de la bataille de Fontanet; pendant un demi-siècle, des bandes de quatre ou cinq cents brigands viennent impunément tuer, brûler, dévaster dans tout le pays. — Mais, par contre-coup, à ce moment même, la dissolution de l'Etat suscite une génération militaire. Chaque petit chef a planté solidement ses pieds dans le domaine qu'il occupe ou qu'il détient; il ne l'a plus en prêt ou en usage, mais

(1) Taine, *Origines de la France contemporaine*.

en propriété et en héritage. C'est sa manse, sa bourgade, sa comté, ce n'est plus celle du roi; il va combattre pour la défendre. A cet instant, le bienfaiteur, le sauveur est l'homme qui sait se battre et défendre les autres, et tel est effectivement le caractère de la nouvelle classe qui s'établit. Dans la langue du temps, le noble est l'homme de guerre, le soldat (*miles*), et c'est lui qui pose la seconde assise de la société. » La première avait été posée par le clergé, qui, par la doctrine qu'il professait, par la patience, la douceur, la résignation qu'il prêchait aux malheureux, par la charité et les devoirs qu'il commandait aux heureux, par l'idéal qu'il faisait briller aux yeux de tous, avait pu répandre un esprit d'ordre et de justice dans la foule des peuples plus ou moins barbares que l'empire romain laissait entrer par toutes ses brèches; qui, enfin, par ses monastères de moines défricheurs de terres incultes en même temps que profonds érudits sur toutes les connaissances humaines, par ses évêques administrateurs, par sa discipline, ses lois et tout ce qu'il a pu sauver de la culture romaine, a fondé les premières bases des cités modernes.

Au X^{e} siècle, peu importe l'origine du noble, du soldat, du sauveur, de l'homme qui sait se battre et défendre les autres. C'est un vaillant, c'est un brave qui, au lieu de s'enfuir et de payer tribu,

fait face à l'ennemi, défend par les armes un coin du sol. Son droit à l'autorité, ce sont ses services rendus, ses bienfaits, la sécurité qu'il donne à tous, on ne le chicane pas sur ses titres; n'est-ce pas d'ailleurs les seuls véritables?

« En ce temps là, dit la chronique générale d'Espagne, les rois, comtes, nobles et tous les chevaliers, afin d'être prêts à toute heure, tenaient leurs chevaux dans la salle où ils couchaient avec leurs femmes. » Et Taine ajoute : « Le vicomte, dans la tour, qui défend l'entrée de la vallée ou le passage du gué, le marquis jeté en enfant perdu sur la frontière brûlée, sommeille la main sur son arme, comme le lieutenant américain dans un block-haus du Far-West, au milieu des Sioux. Sa maison n'est qu'un camp et un refuge; on a mis de la paille et des tas de feuilles sur le pavé de la grande salle; c'est là qu'il couche avec ses cavaliers, ôtant un éperon quand il a chance de dormir; les meurtrières laissent à peine entrer le jour; c'est qu'il s'agit avant tout de ne pas recevoir de flèches. Tous les goûts, tous les sentimnets sont subordonnés au service; il y a tel point de la frontière européenne où l'enfant de quatorze ans est tenu de marcher, où la veuve, jusqu'à soixante ans, est forcée de se remarier. Des hommes dans les rangs pour combler les vides, des hommes dans les postes pour monter la garde, voilà le cri qui sort à

ce moment de toutes les institutions, comme l'appel d'une voix d'airain. — Grâce à ces braves, le paysan est à l'abri; on ne le tuera plus, on ne l'emmènera plus captif avec sa famille par troupeaux, la fourche au cou. Il ose labourer, semer, espérer en sa récolte; en cas de danger, il sait qu'il trouvera un asile pour lui, pour ses grains et pour ses bestiaux dans l'enclos de palissades, au pied de la forteresse. Par degrés, entre le chef militaire du donjon et les anciens colons de la campagne ouverte, la nécessité établit un contrat tacite qui devient une coutume respectée. Ils travaillent pour lui, cultivent ses terres, font ses charrois, lui payent des redevances, tant par maison, tant par tête de bétail, tant pour hériter ou vendre : il faut bien qu'il nourrisse sa troupe. »

De même que comme propriétaire, le seigneur demande des redevances, des fermages, comme souverain il impose des corvées et contributions en argent ou en nature. C'est avec ces ressources qu'il administre son fief, qu'il rend la justice, qu'il construit le moulin, le four, le pressoir, les routes, les ponts, qu'il établit le bac, qu'il endigue l'étang, en un mot qu'il fait pour le territoire qui lui appartient ce que l'Etat fait aujourd'hui pour le territoire national. Les impôts auxquels il soumet tous ceux qui dépendent de lui à un titre quelconque, ont la même raison d'être que ceux

que l'Etat lève aujourd'hui sur tous les citoyens.

Les besoins, les nécessités de cette vie féodale, les coutumes acceptées ou forcées par les conditions économiques de cette époque unirent fortement entre eux toutes les classes de la société dans un même intérêt commun, dans un même idéal commun.

« La seigneurie, la comté, le duché deviennent une *patrie* que l'on aime d'un instinct aveugle et pour laquelle on se dévoue. Elle se confond avec le seigneur et sa famille; à ce titre on est fier de lui, on conte ses grands coups d'épée; on l'acclame quand sa cavalcade passe dans la rue; on jouit par sympathie de sa magnificence. Lorsqu'il est veuf et sans enfants, on députe auprès de lui pour qu'il se remarie et que sa mort ne livre pas le pays à la guerre des prétendants ou aux convoitises des voisins » (1).

Aussi voyons-nous revivre environ six cents ans après la chute de Rome, un des sentiments les plus puissants et les plus vifs qui forment la base nécessaire de toute société humaine. Ce sentiment est d'autant plus précieux au point du vue humanitaire qu'il peut s'élargir. Il n'est pas limité par une religion locale et très particulière comme dans l'antiquité. Pour que la petite patrie féodale

(1) Taine, *Origines de la France contemporaine.*

devienne la grande patrie nationale, il ne suffit plus que de réunir toutes les seigneuries sous la domination d'un seul seigneur. Ce sera l'œuvre de la royauté qui forme, comme le dit Taine, la troisième assise de la France.

« Il (le Roi) a édifié toute cette assise, pierre à pierre; Hugues Capet pose la première; avant lui, la royauté ne donnait pas au roi une province, pas même Laon; c'est lui qui ajoute au titre son domaine. Pendant huit cents ans, par mariage, conquête, adresse, héritage, ce travail d'acquisition se poursuit; même sous Louis XV, la France s'accroît de la Lorraine et de la Corse. Parti du néant, le roi a fait un état compact qui renferme vingt-six millions d'habitants et qui est alors le plus puissant de l'Europe. — Dans tout l'intervalle, il a été le chef de la défense publique, le libérateur du pays contre les étrangers. . . . . Au-dedans, dès le XII^e^ siècle, il est grand justicier, il démolit les tours de brigands féodaux, il réprime les excès des forts, il protège les opprimés, il abolit les guerres privées, il établit l'ordre et la paix : œuvre immense qui, de Louis le Gros à Charles VII et à Louis XI, de Henri IV à Louis XIII et à Louis XIV, se continue sans s'interrompre jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle, par l'édit contre les duels et par les Grands Jours (sous Louis XV, le dernier brigand féodal, le baron de Plumartin, en Poitou,

est pris, jugé et décapité. 1756). Cependant toutes les choses utiles exécutées par son ordre ou développées sous son patronage, routes, ports, canaux, asiles, universités, académies, établissements de piété, de refuge, d'éducation, de science, d'industrie et de commerce, portent sa marque et le proclament bienfaiteur public. — De tels services appellent une récompense proportionnée : on admet que de père en fils, il contracte mariage avec la France, qu'elle n'agit que par lui, qu'il n'agit que pour elle, et tous les souvenirs anciens, tous les intérêts présents viennent autoriser cette union » (1).

Et en effet, il ne peut en être autrement par le fait même de l'hérédité, car ainsi l'intérêt général de la France devient l'intérêt familial et particulier du roi : même par simple égoïsme le souverain héréditaire est obligé de s'occuper du bien de son royaume. De plus, par raison d'atavisme, le descendant de nombreux souverains qui tous, depuis plusieurs siècles, ont été appliqués à la même tâche, offre beaucoup plus de chances d'être apte à la haute direction des affaires publiques que n'importe quel autre choisi même uniquement pour son intelligence et son talent. Le gouvernement d'un peuple, œuvre très complexe, demande autant de

(1) Taine, *Origines de la France contemporaine.*

doigté et d'art que de science, et l'atavisme seul, tout en développant l'intelligence spéciale à cette grande tâche, est capable de donner ce doigté et cet art nécessaires.

Cette union de la France avec son roi, « l'Eglise la consacre à Reims par une sorte de huitième sacrement accompagné de légendes et de miracles; il est l'oint de Dieu. Les nobles, par un vieil instinct de fidélité militaire, se considèrent comme sa garde et viendront, jusqu'au 10 août, se faire tuer pour lui dans son escalier; il est leur général-né. Le peuple, jusqu'en 1789, verra en lui le redresseur de torts, le gardien du droit, le protecteur des faibles, le grand aumônier, l'universel refuge. . . . . .
Tous, par une vague tradition, par un respect immémorial, sentent que la France est un vaisseau construit par ses mains et par les mains de ses ancêtres, qu'à ce titre le bâtiment est à lui, qu'il y a droit comme chaque passager à sa paccotille, et que son seul devoir est d'être expert et vigilant pour bien conduire sur la mer le magnifique navire où toute la fortune publique vogue sous son pavillon » (1).

Ce court aperçu sur la nation française, prise comme exemple de patrie européenne, et sur son

(1) Taine, *Origines de la France contemporaine.*

ancien régime nous montre comment s'est organisée la société contemporaine composée de nations telles que nous les voyons aujourd'hui, groupements humains condensés sous un seul gouvernement.

A chaque fois que nous voyons ces groupes humains devenir de plus en plus forts, ils deviennent par le fait même de moins en moins nombreux et par conséquent, plus on va, plus les probabilités de guerre ont tendance à diminuer en nombre puisque le nombre des groupes adversaires diminue. D'ailleurs l'étude des faits nous le montre parfaitement. Depuis que la France est formée à peu près telle que nous la voyons aujourd'hui, les Français ont subi d'une manière générale bien moins de guerres que durant la temps de la féodalité par exemple.

La constitution de la nation, de la patrie telle que nous la comprenons aujourd'hui, a donc eu comme conséquence de raréfier les guerres. Ce groupement en nations est donc conforme et non opposé à l'idée humanitaire qui est beaucoup plus un idéal religieux que social.

Par idéal religieux, il faut entendre l'idéal de toute religion qui, par ses missionnaires, cherche à se répandre dans le monde entier et qui, pour la religion catholique, par exemple, serait que tous les hommes, instruits des doctrines du Christ,

fussent liés entre eux par la fraternité chrétienne; mais il ne faut pas entendre par là que la religion catholique soutienne l'humanitarisme. La religion catholique, tout en cherchant à diminuer le plus possible les causes de conflits entre les hommes, a toujours soutenu la nécessité de grouper les hommes en différentes nations et a toujours exalté le patriotisme comme une des plus grandes vertus de l'homme.

CHAPITRE V

Impossibilité physiologique de réunir tous les hommes dans un seul groupe.

Le raisonnement qui a été suivi dans les chapitres précédents amène tout naturellement à l'esprit une objection sérieuse.

Parfaitement, dira-t-on, vous n'avez qu'à poursuivre votre raisonnement de tout à l'heure. De même que les peuplades, les tribus se sont réunies entre elles pour former des cités plus ou moins grandes dans l'antiquité; de même que les différentes seigneuries, comtés, duchés de la période foédale furent réunies pour former les nations modernes; de même les nations se réuniront entre elles pour former des groupes de plus en plus forts, et enfin ces groupes tous ensembles, pour n'en former qu'un seul comprenant toute l'humanité entière.

D'abord nous ne disons pas que les nations ne pourront pas augmenter encore d'étendue. Il est peut-être possible que, dans un avenir très lointain,

les nations européennes se trouvent réunies pour former ce qu'on pourrait appeler les Etats-Unis d'Europe. — Cette hypothèse est très douteuse, et cela pour des raisons qui seront exposées tout à l'heure. — Mais ce que l'on peut affirmer, c'est qu'il y aura toujours des groupements humains différents, groupements plus ou moins forts, groupements distincts et indépendants; en un mot qu'il y aura toujours des patries différentes, soit des patries se rapprochant de ce qu'elles sont actuellement, soit plus petites d'après certains, soit plus grandes d'après d'autres.

Même en supposant des groupements semblables aux Etats-Unis d'Europe, il y aurait alors la patrie européenne, la patrie asiatique, la patrie africaine même, bien que partagée aujourd'hui entre les différentes nations européennes, la patrie américaine Nord, la patrie américaine Sud, etc.

Pourquoi donc cela?

Le raisonnement suivi pour montrer que la nation telle qu'elle est aujourd'hui s'est constituée en réunissant progressivement des groupes déjà formés, ne peut se poursuivre jusqu'au bout, car à partir d'un certain moment il devient faux parce que trop contraire à la nature humaine.

En effet, quels que soient les progrès de la science, quels que soient les moyens de communication de plus en plus faciles et de plus en plus

rapides que les hommes auront à leur disposition; quelles que soient les relations de plus en plus nombreuses que les hommes auront entre eux — relations, qui, du reste, sont souvent plutôt une cause de discorde que d'entente; — ce qui restera toujours indépendant de l'homme; ce qui sera toujours en dehors de sa puissance, c'est que les individus qui habitent par exemple dans les régions boréales ressemblent jamais aux individus qui habitent dans les environs de l'équateur, et, en général, que les habitants des régions très diverses soient semblables.

Ces gens habitent des climats absolument différents, ne respirent pas le même air, se nourrissent de substances différentes — les produits exotiques n'entrent dans la nourriture même des riches que dans une proportion négligeable; — leurs corps sont composés et renouvelés sans cesse par des molécules organiques et minérales différentes; leurs corps sont différents; leurs cerveaux sont différents; leurs intelligences sont différentes; leurs esprits sont différents. Ils n'ont ni la même manière de penser, ni la même manière de concevoir la vie. En un mot, ce sont des êtres différents, ce sont des êtres de races différentes. Et chercher à réunir des êtres à ce point dissemblables, ce serait augmenter les causes de conflits et de discordes, au lieu de les diminuer. Ce serait multiplier les

guerres au lieu de les supprimer. N'est-il pas un principe constant dans la vie que pour maintenir la paix entre les hommes, il faut rendre indépendants les uns des autres ceux qui n'ont pas les mêmes manières de voir, de juger, de sentir, et de ne chercher à réunir que ceux dont les sentiments et les pensées sont à peu près semblables.

Les anciens peuples de France, répondra-t-on peut-être, Bretons et Provençaux par exemple, pour prendre deux extrêmes, n'étaient pas non plus entièrement semblables et cependant ils sont réunis aujourd'hui dans la nation française.

Non certes, ils n'étaient pas semblables, d'ailleurs il n'y a jamais de similitude complète; et c'est justement cette réunion encore possible, parce que peuples pas trop dissemblables, qui prouve que la nation est une solution plus ou moins rapprochée de l'humanité. La France n'est pas un pays tellement grand, les climats et les produits n'en sont pas si dissemblables que les habitants aient formé des races trop différentes. Et à ce point de vue il n'est nullement contraire à la raison de penser que la France puisse s'agrandir encore.

Nous avons dit, au commencement de ce chapitre, qu'il était peut-être possible que, dans un avenir très lointain, les nations européennes se trou-

vassent réunies, ne formant qu'une seule patrie européenne.

Nous avons dit cela pour ne pas être accusés de ne rien accorder aux humanitaristes lorsqu'il reste peut-être un léger semblant de possibilité très lointaine. Mais, en réalité, cette réunion est bien peu probable. Depuis plusieurs années, les faits semblent plutôt indiquer une tendance au morcellement de certains états déjà formés.

En 1829, nous voyons la Grèce se séparer de la Turquie. En 1830, la Belgique déclare son indépendance et, après le siège d'Anvers, en 1832, forme définitivement une nation distincte de la Hollande.

En 1878, au traité de San-Stéphano, puis au Congrès de Berlin, les différents états balkaniques : Roumanie, Serbie et Monténégro, sont déclarés indépendants de la Porte. Dernièrement la Bulgarie, en s'érigeant en royauté, s'est définitivement séparée de la Turquie. En 1905, la Norvège et la Suède qui, depuis 1815, étaient unies sous une même dynastie et qui, au point de vue des relations extérieures, ne formaient qu'un seul état, se sont séparées complètement et sont maintenant gouvernées par deux dynasties différentes. Aujourd'hui les différents peuples de l'Autriche-Hongrie ne demandent que l'autonomie; et s'ils se maintiennent groupés, non du reste sans réclamations fréquentes d'indépendance plus

grande, c'est d'une part à cause de l'amour et de la vénération qu'ils ont pour leur vieil empereur et aussi pour leurs intérêts économiques du moment.

Quant aux grands empires d'aujourd'hui, comme la Russie par exemple, il est assez facile de croire, quand les différents peuples, les différentes races qui les composent auront pris un peu conscience d'eux-mêmes, que ces grands empires se désagrégeront et formeront plusieurs états.

L'empire britannique aussi, bien qu'il accorde une très grande autonomie à beaucoup de ses territoires protégés, ne semble pas devoir conserver désormais bien longtemps sous sa domination l'Australie et le Canada. Quant aux Indes, l'Angleterre n'a réussi jusqu'à ce jour à les conserver qu'en réprimant d'une manière terrible les révoltes qui y ont éclaté pendant tout le XIX^{e} siècle. Mais la civilisation européenne, qui fait tant de progrès chez les peuples asiatiques, ne tardera certainement pas à réveiller avec l'orgueil et les aspirations de leurs races, leur conscience patriotique, et à les réunir pour chasser de chez eux les étrangers qui les dominent. Ces peuples des Indes, réveillés par la civilisation européenne, la transformeront, la développeront suivant leurs goûts, leurs aspirations, leurs croyances, leurs besoins, leurs intérêts, leur manière de concevoir la vie, et ne pourront

alors rester sous la domination d'Européens, quels qu'ils soient, qui ne pourraient que les froisser dans leurs moindres actes de gouvernement.

Ce qui se passera certainement dans leurs possessions asiatiques, se passera aussi, mais peut-être plus tard, dans leurs possesssions africaines.

Il ne faut pas conclure de là qu'il ne soit pas utile en ce moment aux nations européennes d'augmenter leur puissance coloniale. Dans notre siècle d'industrie à outrance, les colonies, par les débouchés qu'elles ouvrent, par les voies de communication qui s'y établissent et qui permettent de mettre en valeur des territoires immenses, contribuent à développer puissamment les richesses nationales. Nous avons simplement voulu exposer que si en Europe certains Etats, contrairement à la tendance au groupement, semblent vouloir plutôt se morceler; d'un autre côté, le groupement de vastes territoires coloniaux avec les différentes nations européennes, si utile qu'il soit aujourd'hui, ne pourra pas durer perpétuellement par le fait même du développement de civilisation chez les peuples coloniaux aujourd'hui soumis, et par les causes de guerre plus fréquentes que ces différentes possessions développeront entre les nations métropoles; guerres dont souffriront les colonies elles-mêmes et qu'elles cher-

cheront à éviter, au moins celles pour le compte des étrangers qui les gouvernent.

Comme nous l'avons vu plus haut, l'antiquité aussi nous donne de nombreux exemples de la fragilité des trop grands empires : les empires des Assyriens, des Babyloniens, des Mèdes, des Perses, d'Alexandre et l'empire romain lui-même, qui ne réussit du reste à se former que parce que Rome, par une chance inouie, n'a jamais eu à combattre qu'un peuple à la fois. L'empire romain était déjà divisé en deux, Rome et Constantinople, bien avant les attaques des Barbares; et on peut dire que l'empire romain s'est beaucoup plus désagrégé par lui-même qu'il ne le fut par les invasions germaniques. Il n'y avait plus assez de cohésion dans ce vaste empire, parce que trop vaste et parce qu'il contenait des races trop différentes. Plus près de nous, l'immense empire des Arabes commença à se désagréger dès le VIII^e^ siècle, c'est-à-dire un peu plus de cent ans seulement après le commencement de la conquête musulmane.

La Patrie est nécessaire à l'Humanité pour le développement de la civilisation. La civilisation ne peut se faire sans la solidarité humaine, et la solidarité se perd et se disperse lorsque le cadre est trop grand. L'homme, si ce n'est le saint, est incapable de se dévouer pour une cause trop étendue

et qui lui échappe, qu'il ne sent pas, pour des intérêts qui sont trop loin de lui. La civilisation ne s'est jamais faite en masse, elle s'est faite par groupes, et détruire ces groupes ce serait détruire tout progrès humain.

CHAPITRE VI

Formation d'une Race autochtone dans chaque Pays.

Mais, dira-t-on, vous établissez en résumé votre impossibilité de grouper tous les humains dans une seule collectivité sur la différence de races trop dissemblables selon les diverses régions qu'elles habitent.

Or, certains disent que les nations ne sont pas peuplées de races qui leur soient propres.

Les peuples des différentes nations, disent-ils, sont formés d'un mélange de races. Prenons, par exemple, la France. La France, affirment-ils, n'est pas habitée par une race particulière, et la race autochtone française n'existe pas. Le peuple de France est un mélange de Celtes, de Latins, de Wisigoths, de Burgondes, de Francs, d'Arabes, de Normands. Est-il donc possible d'admettre que ce peuple si diversement composé lors de sa formation constitue aujourd'hui une race particulière, d'un type défini et qui ait un rapport quelconque avec le pays qu'elle habite?

Oui certes, cela est non seulement possible, mais inévitable et conforme aux lois de la nature. Nous allons le démontrer par l'étude de *l'influence du milieu* qui transforme d'une façon identique les êtres soumis aux mêmes forces et par ce qu'on appelle le *Retour au type* qui en est la conséquence.

Dans toute l'échelle des êtres vivants, depuis l'organisme monocellulaire, jusqu'aux mammifères aux fonctions très différenciées, depuis le microbe jusqu'à l'homme, l'influence du milieu se fait sentir et est absolument certaine.

Tout d'abord, les végétaux nous en donnent un exemple frappant et même très rapide, car ceux-ci ne peuvent s'y soustraire par une condition volontaire de vie, condition volontaire qui, du reste, ne fait que rendre plus lents les effets du milieu.

On lit dans Quatrefages : « En s'élevant sur les hautes montagnes, au-delà d'une certaine limite, les arbres aussi bien que les plantes se rabougrissent et changent d'aspect. Dans certaines espèces le faciès n'est pas seul à changer, les organes les plus importants, les plus caractéristiques sont eux-mêmes atteints. . . . . Toutes ces altérations du type sont héréditaires et constituent par conséquent de véritables races » (1).

(1) Extrait du *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales.*

De nombreuses plantes d'eau présentent des différences considérables dans la formation de leurs feuilles, suivant que ces feuilles sont submergées, qu'elles s'étalent à la surface de l'eau, où qu'elles s'élèvent franchement au-dessus.

Ce sont là des phénomènes purement naturels; mais jetons un regard sur les plantes cultivées, dans les vergers soigneusement entretenus ou sur les jardins des horticulteurs, et nous verrons comment les engrais chimiques et la culture scientifique influent sur la pousse des légumes et des fruits, et aussi combien tous ces procédés facilitent la formation des types en donnant aux plantes des caractères qu'elles n'avaient pas et en rendant héréditaires ces mêmes caractères nouvellement apparus.

« L'homme a soumis bien moins d'espèces animales qu'il n'a cultivé d'espèces végétales, l'étude des premières n'en est pas moins pour nous d'un intérêt bien supérieur à celle des secondes. Celles-ci démontrent par un certain nombre de faits l'existence des lois générales communes à tous les êtres organisés, celles-là prêtent à des comparaisons détaillées avec l'homme lui-même. Les phénomènes présentés par des races de vertébrés supérieurs surtout, ont, pour l'étude des groupes humains, toute la valeur qu'ont, en physiologie, les expériences exécutées sur des oiseaux et des mammifères. »

Tout le monde sait combien l'organisme animal est sujet aux variations que lui impose le milieu et cela n'est pas difficile à prouver en remarquant les nombreuses races domestiquées par l'homme (cheval, bœuf, chien, porc). Mais aussi en dehors de l'influence de l'homme la nature crée des races à caractères différents sous la seule influence du milieu : le porc ne se couvre-t-il pas de laine en subissant l'action de l'air froid des Cordillères? Le bœuf ne perd-il pas ses poils dans les régions intertropicales de l'Amérique. « Les moutons d'Europe importés en Amérique ont jusqu'à ce jour, conservé leurs caractères originels », cette importation étant relativement récente par rapport à la constitution d'une nouvelle race qui ne se fait que progressivement et plus ou moins lentement suivant les êtres et les milieux. « Mais, dès maintenant on a constaté que les moutons importés dans les chaudes vallées de la Méta, si on néglige de les tondre, leur laine se feutre, tombe par plaques et bientôt le corps tout entier se montre couvert d'un poil court, luisant et uni. »

Dans ces exemples, est-il permis de ne pas croire à l'influence du milieu et à la réaction de l'être qui tend à se mettre en harmonie avec lui?

Pour Buffon, l'organisme n'agit pas, il est totalement passif, il subit, il supporte ou bénéficie des agents extérieurs des forces du milieu. Cette puis-

sance qui s'exerce sur lui est tout à fait en dehors de sa volonté — si toutefois on peut parler de volonté chez un animal. — La théorie de Geoffroy de Saint-Hilaire est la même. Celle de Lamarck est toute opposée : c'est l'organisme lui-même qui réagit. Les transformations les plus complètes que subit l'animal ne sont que les conséquences de ses besoins et de ses désirs. Le milieu n'est là que pour occasionner ces besoins et orienter ces désirs d'où se forment les habitudes qui, mettant continuellement en action certains organes, les modifient par utilité et les différencient du type primitif.

Nous ne discuterons pas ici ces théories contradictoires qui, toutes les deux, s'accordent pour affirmer l'influence du milieu. Peu nous importe de son mode d'action, pourvu que son action soit réelle.

Soumis aux mêmes lois biologiques que les animaux et les végétaux, l'homme subit aussi l'influence du milieu. Ce n'est pas seulement par analogie que l'on peut établir cette notion, mais aussi par de nombreux faits qui viennnent en prouver la véracité. Quelques faits prouvent même combien, dans certains cas, cette influence est rapide.

« Les voyageurs citent bien des faits de ce genre. Après huit années d'esclavage chez les Yucatèques, dont il avait dû adopter le costume et le genre de vie, Jérôme d'Aguilar, l'interprète de Cortez, ne pouvait plus être distingué des indi-

gènes. Langsdorf a trouvé à Noukahiva un matelot anglais que plusieurs années de séjour dans cette île avaient rendu entièrement semblable à un Polynésien. Chez le nègre amené en Europe, le teint s'éclaircit en commençant par les parties les plus saillantes comme les oreilles et le nez. Cela explique pourquoi on ne voit presque jamais dans nos rues ces nègres au teint noir d'ivoire ou à reflets bleus que l'on rencontre déjà en Egypte. »

Certes les transformations ne sont pas en général aussi rapides que les deux exemples de Jérôme d'Aguilar et du matelot anglais; mais ces faits connus, comment ne pas admettre que le milieu qui peut ainsi transformer l'être humain adulte puisse avoir une action beaucoup plus profonde quand les mêmes circonstances vitales ont entouré pendant plusieurs générations un groupe d'individus, dont les produits de conception passent par la période de développement, période pendant laquelle agit surtout l'influence du milieu.

Remarquons en effet comme exemple les transformations de la race anglaise émigrée dans l'Amérique du Nord, et, pour cela, lisons la communication faite par le docteur Pruner-Bey à M. de Quatrefages : « L'Anglo-Saxon américain présente, dès la seconde génération, des traits du type indien qui le rapprochent des Lenni-Lénapes, des Iroquois, des Cherokees. Plus tard le système glan-

dulaire se restreint au minimum de son développement normal; la peau devient sèche comme du cuir; elle perd la chaleur du teint et la rougeur des joues, qui sont remplacées chez l'homme par une teinte limoneuse, et chez la femme par une pâleur fade. La tête se rapetisse et s'arrondit ou devient pointue; elle se couvre d'une chevelure lisse et foncée en couleur. Le cou s'allonge. On observe un grand développement des os zygomatiques et des masséters. Les yeux sont enfoncés dans des cavités très profondes et assez rapprochées l'une de l'autre. L'iris est foncé, le regard perçant et sauvage. Le corps des os longs s'allonge principalement à l'extrémité supérieure, si bien que la France et l'Angleterre fabriquent pour l'Amérique des gants à part dont les doigts sont exceptionnellement allongés. Les cavités de ces os sont très rétrécies; les ongles prennent facilement une forme allongée et pointue. Le bassin de la femme se rapproche de celui de l'homme. »

Si nous nous attardons à donner ces derniers détails, c'est que les transformations squelettiques sont des modifications profondes qui prouvent bien l'action très efficace du milieu.

Entrons encore plus profondément dans la connaissance des lois naturelles.

L'influence du milieu que nous connaissons, en s'exerçant entière et sans interruption, est la

raison de la loi dite *Loi du retour* ou du *Retour au type*, puisque, comme nous venons de le voir, cette influence du milieu dans une nation n'accorde aux générations nouvelles et aux hors-venus possibles que ce qu'elle accorde aux individus du pays même y existant déjà, et par conséquent tend infailliblement à les rapprocher.

Citons quelques exemples de ces faits. Lorsque pour obtenir certaines qualités dans un cheval, on a croisé, par exemple une jument normande et un étalon anglais, les éleveurs savent très bien que si les croisements ne sont pas continués de la même façon, les produits du premier croisement, même croisés entre eux, donnent des produits qui, petit à petit, perdent les qualités d'abord acquises et qui, au bout de quelques générations, les auront complètement perdues. Ces produits successifs sont retournés au type du pays dans lequel ils ont vécu.

Des porcs échappés dans nos bois ont pu, par croisement avec le sanglier, former une série nouvelle d'individus possédant parfaitement la propriété de se reproduire. On a employé avec succès ce procédé pour repeupler de sangliers quelques forêts pour le plaisir de la chasse.

Enfin, pour parler de l'homme et montrer chez lui le phénomène du retour au type, nous nous rappelons avoir lu dans un article de l'*Energie*

Française où, d'après des statistiques nombreuses et plusieurs fois répétées, le fait suivant était constaté. Lorsqu'un homme et une femme de nationalités différentes ont un enfant, cet enfant a 75 % de chances de ressembler à celui de ses parents dans le pays duquel il est né, et cela à cause simplement de quelques mois de gestation pendant lesquels sa mère a vécu dans le pays où l'enfant est né. En effet, dans ce cas, l'influence du milieu est encore souveraine, et le sujet en pleine période de développement et ne pouvant se soustraire à l'action que produit sur lui le chimisme nutritif que lui apporte le sang de sa mère, subit ainsi totalement les modifications et l'évolution particulières que lui donneront le type du pays où, pour la première fois il verra le jour.

Comment, maintenant, connaissant la puissance de ces lois naturelles, *l'influence du milieu* et le *retour au type*, ne pas admettre la constitution d'une race particulière française.

Les différentes races humaines qui sont venues en France se sont croisées avec les peuples qui y étaient déjà, leurs enfants à leur tour se sont croisés avec les gens du pays; ils ont respiré l'air du pays, air purifié par les plantes de la région; ils se sont nourris de produits végétaux et animaux du pays qui s'y sont eux-mêmes nourris. Au bout d'un certain nombre de générations, leurs

corps se trouvant à chaque instant renouvelés par tout ce qui sort du sol, ils ont perdu toutes les qualités de leur race primitive pour prendre celle de la race autochtone. Et en effet, les historiens ne nous disent-ils pas que les Français d'aujourd'hui ressemblent beaucoup plus moralement et physiquement aux ancêtres primitifs de la Gaule, les Celtes, qu'ils ne ressemblent aux différents peuples qui, plus tard, sont venus successivement s'installer dans notre pays. Il y a donc eu un retour au type autochtone. Le Français actuel est bien le descendant et le continuateur de l'ancien Gaulois, pour parler du plus ancien de nos ancêtres dont nous connaissons l'histoire.

Ce retour des anciennes races germaniques, Wisigoths, Burgondes, Francs au type de la race autochtone gauloise de notre pays, explique la diversité marquée qui existe entre la race française actuelle et la race allemande.

La diversité des races gauloise et germanique nous est signalée dès l'antiquité par de nombreux témoignages : Jules César dans *De Bello Gallico*, et Suétone, dans son ouvrage des *Douze Césars*.

Ce dernier, au sujet de Caligula, nous dit que celui-ci, pour faire croire à un vrai triomphe sur les Germains, fit porter à des Gaulois des noms barbares, les força à se rougir la chevelure et à apprendre la langue des Germains : « *Coegit non*

tantum rutilare comam sed et sermonem germanicum ediscere et nomina barbara ferre » (1). Remarquons, avec M. Roget de Belloguet, dans l'*Ethnogénie gauloise*, qu'il fallait que la différence des deux langues gauloise et germanique fut bien grande pour que, pendant un espace de temps relativement court, elle puisse frapper les soldats et la basse population romaine. Le *rutilare comam* a aussi son importance, montrant ainsi entre tant d'autres cette grande différence physique visible pour tous.

De plus, M. Dufresne nous montre l'antipathie qui existait entre ces deux peuples. Quand Civilis, Classicus et Tutor voulurent entraîner les Gaulois, dans une alliance offensive avec les Germains contre Rome, l'ennemie commune, les Gaulois par antipathie contre les peuples d'Outre-Rhin, entre deux maux choisirent le moindre, et, repoussant l'alliance germanique, préférèrent avec Antonius Primus donner leur concours à Vespasien (2).

Si nous arrivons à la Renaissance, nous remarquons que presque tous les écrivains de cette époque soutinrent la dualité des races celtique et teutonne.

A l'époque contemporaine, voici ce qu'a écrit l'Allemand Heeren : « Pour bien comprendre l'histoire de la nation française, il est essentiel

(1) Suetone, *C. Caligula*, 46.
(2) Tacite, *Hist.*, Livre IV.

de la considérer comme issue de la race celtique. C'est ainsi qu'on peut expliquer son caractère si différent de celui des Allemands. »

Enfin un pouvoir de fécondité différent avec certaines races nous donnent une preuve physiologique de la grande diversité de race qui existe entre les Français et les Allemands. On a remarqué en effet que les métis de Français avec des négresses sont presque toujours vigoureux, très actifs et féconds de génération en génération, tandis qu'au contraire les métis allemands avec cette même race nègre sont beaucoup moins robustes et leur reproduction dépasse rarement la deuxième génération.

Avant de terminer ce chapitre, qu'on nous permette de signaler, bien qu'un peu en dehors de cette thèse, une erreur dangereuse pour une nation que peut faire naître la théorie du retour au type mal comprise.

Par ce retour au type qui prouve scientifiquements que les descendants des nouveaux arrivés dans un pays sont devenus au bout d'un certain nombre de générations semblables ou à très peu près aux indigènes, faut-il conclure qu'il est sans danger pour une nation d'accorder facilement la naturalisation aux émigrants et à leurs descendants, c'est-à-dire leur accorder tous les mêmes droits civils et politiques qu'aux citoyens originaires.

La descendance de ces nouveaux venus, subissant évidemment la loi du Retour au type, deviendra certainement semblable à la race autochtone, mais cette assimilation ne se fera que lentement et demandera plusieurs générations, beaucoup même pour certaines races, et à condition que les croisements avec de nouveaux émigrés ne se renouvellent pas.

Si les lois accordent trop facilement la naturalisation, il arrivera que les plus hautes charges politiques ou administratives de la nation pourront être occupées par des gens qui lui sont complètement ou encore trop étrangers. L'influence de ces étrangers pourra être énorme sur la direction de la nation, surtout si le pouvoir y est centralisé comme en France, et cette influence ne pourra être que néfaste. N'étant pas en effet de la race des citoyens originaires, n'ayant par conséquent pas leur mentalité, ne pouvant comprendre toutes leurs aspirations, leurs délicatesses et leurs scrupules de conscience, de plus étant d'un patriotisme *naturellement* douteux, ils contribueront puissamment à l'élaboration de lois et de règlements, qui, contraires à l'esprit du pays, ne pourront y produire que du désordre.

Faut-il donc être inhospitalier, diront les partisans de la naturalisation facile? Non, certes, mais l'hospitalité ne peut exister qu'à la condition

de rester maître chez soi. C'est à cette seule condition qu'elle peut être grande et généreuse.

Naturalisons donc, mais seulement lorsque nous sommes sûrs d'augmenter la famille française d'un être qui est devenu par un long habitat essentiellement français.

DEUXIÈME PARTIE

FATALITÉ DE LA GUERRE
NÉCESSITÉ HUMANITAIRE DE L'ARMÉE

CHAPITRE PREMIER

Les Conflits internationaux peuvent-ils être réglés par un Tribunal ou un Arbitrage?

Admettant toutes les raisons que nous venons d'exposer dans la première partie, beaucoup, même d'humanitaristes, conviennent que nécessairement il y aura toujours des patries différentes, et de plus que cela est préférable au point de vue de la liberté et de la justice, car chaque peuple se gouvernera et s'administrera comme il voudra, sans se voir imposer des lois et des règlements qui ne conviendraient ni à ses intérêts particuliers, ni à sa mentalité.

Mais alors, disent-ils, pour supprimer les guerres il faut *obliger* les nations à soumettre leurs différends à un tribunal ou à un arbitrage international qui jugerait et imposerait sa solution.

Remarquons d'abord tout de suite par rapport à ce qui a été dit sur l'impossibilité de grouper les nations en une seule, le cercle vicieux formé par l'expression « *il faut obliger les nations* ». Pour les obliger il faut qu'il y ait une autorité au-dessus d'elles qui puisse les contraindre. Or, pour que cette autorité existe, il faut d'abord, par le fait même, que les différentes nations aient formé un seul Etat simple ou composé, et c'est précisément parce que nous avons admis ce groupement impossible que nous avons cherché une autre solution à la suppression des guerres.

Mais alors supposons qu'au lieu de dire « *il faut obliger* », nous disions « *il faut convaincre* » les nations de la nécessité de soumettre leurs litiges à un tribunal ou à un arbitrage international.

Cette conviction est-elle possible?

Est-elle même raisonnable?

1° Elle n'est pas possible.

Dans la vie des particuliers, la plupart des litiges sont résolus par les tribunaux institués dans les différents Etats. et en général tout le monde se soumet à leurs sentences.

Oui, certainement; mais pourquoi?

D'abord les litiges qui s'élèvent entre particuliers sont bien moins complexes que ceux qui s'élèvent entre des collectivités en moyenne de quarante à soixante millions d'individus chacune.

Le droit, dans le premier cas, est certainement bien plus facile à découvrir que dans le second. La deuxième raison, et celle-ci est la véritable, c'est que derrière le tribunal national il y a des gendarmes.

Est-il possible de croire que les individus se soumettraient à la décision d'un tribunal les condamnant s'il n'y étaient pas contraints par une force policière quelconque? Peut-on croire que le condamné d'un tribunal répressif paiera de lui-même l'amende qui lui est infligée, ou ira de lui-même se mettre en prison si on ne vient pas le contraindre?

Où seront les gendarmes pour faire respecter la sanction du tribunal ou de l'arbitrage international?

On répondra peut-être : toutes les autres nations se ligueront contre la nation qui ne veut pas se soumettre et réuniront leurs armées pour imposer la sanction.

Admettons cela pour un instant. Mais alors, on déchaîne une guerre mondiale pour éviter une guerre qui aurait eu lieu entre deux nations seulement.

De plus, qui dit que la nation qui résiste ne sortira pas victorieuse de la lutte?

S'il est facile à quatre, cinq, dix hommes de mettre à la raison un homme seul, il n'en est pas

de même quand il s'agit d'imposer sa volonté à des collectivités aussi fortes que les nations modernes; car dans ces luttes internationales interviennent les questions de préparation, de stratégie, de tactique, de moral, moral qui multiplie dans des proportions énormes les forces des combattants, surtout quand il s'exerce sur des masses aussi importantes.

La France est un brillant exemple que non seulement on peut résister à plusieurs puissances, mais encore en être victorieux. Combien de fois n'avons-nous pas eu toute l'Europe contre nous, et combien de fois n'en avons-nous pas été victorieux ?

Et alors quelle sera la conclusion de cette guerre mondiale?

D'ailleurs, en supposant momentanément l'union de toutes les nations contre celle qui aurait été condamnée par le tribunal ou l'arbitrage international, nous mettions volontiers tous les avantages du côté de ceux qui croient à la possibilité d'une solution pacifique; mais en réalité, à cause non seulement des intérêts, mais des nécessités des peuples, tous ne se ligueraient jamais contre un seul. L'un dira : c'est possible que telle nation ait été condamnée, mais il est de mon intérêt, il m'est même nécessaire pour de graves questions économiques ou politiques d'où peut dépendre toute

ma fortune nationale de m'allier avec elle. Tel autre, pour des raisons analogues, s'alliera avec la nation adverse. Et ainsi une guerre mondiale aura encore été déchaînée avec, cette fois, égalité, ou à peu près, des forces opposées.

Nous ne parlons pas d'une troupe internationale, troupe de police, car alors nous retombons encore dans le cercle vicieux qui suppose les nations formant déjà un seul Etat et ayant au-dessus d'elles une autorité commune nécessaire pour l'institution, l'organisation et le commandement de cette police internationale. En outre, ce serait la guerre d'une autre façon, guerre où la troupe internationale aurait bien des chances d'être battue, car elle ne combattrait pas avec le même moral que les troupes de la nation qui ne veut pas se soumettre.

Du reste, avant de terminer cette étude de l'impossibilité de résoudre tous les litiges internationaux par un tribunal ou un arbitrage, remarquons que, même dans la vie des particuliers, et malgré toute la force coercitive mise à la disposition des tribunaux nationaux, ceux-ci sont loin de résoudre tous les conflits, et que tous les jours nous voyons des combats individuels de toutes sortes et pour toutes espèces de motifs.

Nous avons dit plus haut que la conviction de la nécessité de l'obligation de l'arbitrage entre les nations non seulement était impossible pour

les raisons que nous venons de donner, mais en outre que cette conviction serait déraisonnable en elle-même.

Comment en effet admettre qu'un gouvernement quelconque, qui est responsable de tous les intérêts de la nation qu'il dirige, puisse s'engager pour toujours à faire dépendre tous les intérêts, les nécessités graves et souvent vitales de tout un peuple, de la décision d'un tribunal quel qu'il soit. Comment sera composé ce tribunal ? quelles pressions seront faites sur lui? Les juges, du reste, ne seront pas complètement indépendants; car en admettant qu'on écarte de ce tribunal les personnalités des nations en litige, les juges désignés et même choisis par celles-ci seront sujets de nations ayant forcément d'une façon quelconque des intérêts avec les nations qui plaident; leurs jugements, rien que par ce fait, ne seront pas entièrement libres. Il serait certes de la dernière imprudence, d'une imprudence coupable, criminelle pour un gouvernement, de consentir à faire dépendre le sort de son peuple, et cela pour toute espèce de litiges, de la sanction d'un tribunal ou d'un arbitre ni complètement libre ni à l'abri de toute pression et tout au moins de l'erreur humaine.

Du reste, l'arbitrage international n'est pas une idée neuve. Malgré tous les essais qui en ont été faits dans le cours des âges, malgré les puissances

morales et matérielles qui ont cherché à l'imposer aux peuples soumis à leur influence et qui avaient à leur disposition des sanctions redoutables, la guerre a toujours existé. Partout et dans tous les temps nous la rencontrons, et cela en dépit de toutes les idées, de toutes les philosophies et de toutes les formes de gouvernements. Ne serait-elle pas la seule sélection collective possible et nécessaire de l'humanité. « La guerre élimine les communautés incapables et élève les plus fortes. A la guerre toutes les forces collectives sont mises en œuvre et les résultantes de toutes ces forces y trouvent leur mesure. On peut soutenir sans crainte que pas une seule des forces de la collectivité ne reste inutilisée en temps de guerre » (1). Ne serait-elle pas la guérison des mentalités malsaines de la société, de même que chez l'individu les maladies sont l'aboutissant et souvent la guérison d'un état morbide préexistant.

Une collectivité n'est utile à l'Humanité qu'à la condition d'être d'une mentalité saine, autrement elle est une source de contagion de désordres pour l'univers entier. Pour sauver la vie d'un être, l'opération chirurgicale est souvent nécessaire, soit pour faire disparaître l'organe gangrené, soit pour guérir même cet organe et cela en détruisant

(1) Capitaine A. Constantin, *Rôle sociologique de la guerre.*

momentanément des parties saines du corps, mais parties qui se reconstitueront lorsque la santé reviendra.

Nous nous laissons souvent trop hypnotiser par le maintien à outrance de la vie individuelle, ne pensant pas assez que nous ne sommes chacun de nous qu'une partie infime d'un tout immense, tout dont l'existence est nécessaire même pour que cette partie infime vive dans la personne des êtres sélectionnés individuellement par les maladies et collectivement par la guerre.

Chez les Grecs, il serait bien hasardeux d'affirmer l'existence de l'arbitrage; mais il semble cependant que dans quelques occasions, rares il est vrai, les oracles aient joué un peu ce rôle.

Chez les Romains, le rôle de l'abritrage fut encore plus restreint, et même on peut dire qu'ils ne s'en servirent que pour faciliter leurs conquêtes. S'imposant comme arbitres entre différents peuples, ils se ménageaient ainsi des causes d'intervention d'où il était facile de faire surgir des prétextes de guerre.

Grotius prétend que les Druides servirent souvent d'arbitres entre les différents peuples de la Gaule.

C'est au moyen âge que nous voyons l'arbitrage prendre une réelle importance, qu'il conserva jusque vers le XVI^{e} siècle. Erasme recommande

aux princes de ne jamais engager la guerre d'un cœur léger et de chercher toujours un arbitrage préalable.

Pierre Belli, auditeur et conseiller de guerre sous Charles-Quint, dit que si l'adversaire proposait de remettre le différend à des arbitres, on ne pouvait faire la guerre, car la guerre n'est juste que lorsqu'elle est nécessaire.

En 1176, le roi d'Angleterre est arbitre entre les rois d'Aragon et de Navarre. Le 23 janvier 1264 eut lieu l'arbitrage de saint Louis entre Simon de Montfort et Henri III d'Angleterre; en 1334, l'arbitrage de Philippe de Valois entre le roi de Bohême et le duc de Brabant; au XVI^e^ siècle, l'arbitrage du roi Sigismund entre le roi de Danemark et le comte de Holstein à propos du Schleswig. Il y eut aussi des arbitrages confiés à des corps judiciaires ou à des particuliers jurisconsultes : par exemple ceux du parlement de Paris, en 1244, entre l'empereur Frédéric II et Innocent IV; du parlement de Grenoble entre l'archiduc d'Autriche et le duc de Wurtemberg, en 1613 et 1614; des docteurs des universités de Pérouse, Padoue et Bologne pour apprécier les droits de la maison de Farnèse à la couronne de Portugal.

Mais ce fut surtout la papauté qui développa le plus l'arbitrage. Au milieu de l'Europe chrétienne, avant le protestantisme et à une époque de foi

ardente, le Pape a une puissance morale immense. L'habitude qu'avaient tous les contractants de s'engager sous la foi du serment, l'instituait par le fait même gardien des traités. Chef du clergé de tous les pays, son arbitrage était respecté religieusement. De plus, le Pape avait à sa disposition des sanctions redoutables, principalement l'interdit et l'excommunication. Aussi exerça-t-il pendant toute cette époque une influence véritablement salutaire pour la paix européenne.

En même temps que la papauté, l'empereur eut aussi une grande influence pacificatrice par ses prétentions à jouer le rôle d'arbitre, et cela à cause de la souveraineté temporelle qu'il aurait voulu étendre sur toute l'Europe, come le Pape avait la souveraineté spirituelle. L'empereur germanique s'intitule : « *Imperator Pacificus* » ; il prétend être le vicaire de Jésus-Christ en ce qui concerne le temporel. Dans l'empire, l'arbitrage fonctionne parfois d'une manière assez régulière, grâce à l'organisation des tribunaux austrégaux composés ordinairement de princes ecclésiastiques. Plus tard, en 1495, fut instituée la Chambre impériale qui servit de tribunal d'appel aux tribunaux austrégaux.

Dès la fin du XVI^e^ siècle, la grande impulsion imprimée à l'étude du Droit international favorise un mouvement d'opinion très marqué en

faveur de l'adoucissement de la guerre, et même, chez certains utopiques, de sa suppression par le moyen d'une juridiction supérieure établie par eux-mêmes. C'est d'abord, pour ne parler que des principaux, le fameux projet de confédération des Etats européens, conçu par Sully et approuvé par Henri IV.

La base de ce projet était une idée d'équilibre européen dirigée contre la maison d'Autriche. La maison d'Autriche abattue, l'Europe était divisée en quinze dominations : six royautés héréditaires, cinq royautés électives, quatre républiques souveraines. Un tribunal suprême composé de soixante membres était chargé non seulement d'aplanir les différends entre les Etats de la Confédération, mais aussi entre souverains et peuples. Enfin on devait coopérer à l'expulsion des Turcs.

Il est assez curieux de remarquer que ce plan, pour établir la paix, commençait par la guerre, ce qui était assez chimérique, et continuait par la guerre encore pour chasser les Turcs d'Europe, ce qui était assez illogique.

C'est ensuite le *Nouveau Cynée*, publié en 1623, par Emeric Crucé, plan où tout différend était jugé par l'assemblée des ambassadeurs de toutes les puissances réunies à Venise comme étant la ville la plus centrale de l'Europe. Idée assez peu juridique en elle-même, car les ambassadeurs

étant des personnalités spécialement chargées de soutenir tous les intérêts de leurs Etats, sont, par leurs fonctions mêmes, les moins aptes à rendre un jugement impartial. Les petites nations surtout seraient devant un tel tribunal à la merci des grandes puissances.

En 1666, le landgrave de Hesse publiait sous le titre « *Catholique sincère et discret* » un ouvrage dans lequel il veut établir une société des souverains catholiques seulement. Il propose d'établir un tribunal dans la ville de Lucerne, située à égale distance de l'Autriche et de la France. De plus l'empereur doit avoir une situation indépendante aux dépens du clergé dont les biens, dit l'auteur, sont trop considérables. Cette société, uniquement composée de souverains catholiques, était bien trop restreinte pour avoir la prétention de maintenir la paix en Europe; de plus, la prépondérance immense donnée à l'emperur ne pouvait être admise par aucune nation, et surtout par la France dont l'indépendance était encore menacée par la puissance de la maison d'Autriche.

En 1713, c'est le projet de paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre, paru à la suite du traité d'Utrecht, projet qui reposait sur la création d'une grande alliance européenne. Les différends entre les états confédérés ne pourraient être réglés directement par les armes, mais seraient jugés par le

tribunal de délégués dont les décisions seraient au besoin exécutées par la force de contingents formés par les nations confédérées. Chaque souverain se contenterait de son domaine actuel. Ce sénat d'Europe comprendrait vingt-quatre membres ayant chacun une voix. Le projet prévoit la fortification de la Ville de la Paix et la création d'un généralissime. Il prévoit aussi la formation d'une Union asiatique qui marcherait la main dans la main avec l'Union européenne.

Plus tard, Jean-Jacques Rousseau développa ses idées personnelles sur le même sujet dans son « *Extrait du projet de l'abbé de Saint-Pierre* » et dans son « *Jugement* » sur ce projet.

Enfin il faut citer les écrits de Kant : « *Zum ewigen Friede* », et de J. Bentham, « *Principles of international law* », 4e partie : *A Plan for an universal and perpetual peace.*

Le projet de l'abbé de Saint-Pierre, organisant une troupe internationale de police et fortifiant la ville de la Paix, prévoit donc que les décisions du tribunal des délégués ne seront pas toujours acceptées sans lutte, et par conséquent ne supprime pas toutes les guerres; mais il suppose qu'elles seront rares, car il admet que la nation qui ne veut pas se soumettre sera vite rendue à l'impuissance, ce qui est très douteux : en effet, comme nous l'avons dit au début de ce chapitre, les troupes

internationales de police ne lutteront pas avec le même moral que celle de la nation qui résiste. En outre ce projet émet une condition, nécessaire il est vrai, pour que l'on puisse même simplement concevoir l'arbitrage international. C'est l'obligation pour tous les souverains et gouvernements de se contenter de leur territoire actuel. Le jour où l'arbitrage serait déclaré obligatoire entre les nations, il serait d'une nécessité absolue que toutes acceptassent leur situation territoriale, car ce serait remettre en question tout le passé, question évidemment insoluble. Mais cette acceptation est-elle même équitable? Tous les peuples conquis, tous les états dépouillés par la force d'une partie de leur territoire n'auraient donc plus aucun espoir de recouvrer, les uns leur indépendance, les autres leurs provinces. Il faudrait non seulement admettre tous les méfaits commis, mais même les consacrer en faisant d'eux une des bases de toute la justice internationale future. Pour tous ces peuples la guerre reste donc la seule chance de justice. Sans elle la Grèce, par exemple, n'aurait jamais reconquis son indépendance.

L'injustice aussi bien que l'impossibilité d'établir un *statu quo* territorial comme origine de tout droit de souveraineté légitime, ne fait qu'ajouter encore une raison contre l'arbitrage international.

En dehors des manifestations individuelles paci-

fistes dont nous venons de parler, il faut indiquer les grands courants qui aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles ont entraîné les hommes vers la recherche de la Paix et les ont groupés en associations.

En 1616 se forme en Allemagne l'organisation des *Rose-Croix*, dont le but est le maintien de la paix. Au XVIII^e^ siècle l'ordre des Rose-Croix se fondit dans la Franc-Maçonnerie.

Au XVII^e^ siècle fut fondée en Angleterre la secte des « *Quakers* ». Dès l'origine, le point fondamental fut le refus de porter les armes, ce qui les rattache aux Lollards, à Wycleff et aux Hussistes.

Au XVIII^e^ siècle, c'est surtout la Franc-Maçonnerie qui synthétise la recherche des moyens du maintien de la paix. Une constitution maçonnique de 1723 déclare que la Maçonnerie a toujours été outragée par la guerre. On cite Franklin, Lessing, Herder, Richter, Kant et Fichte comme ayant reçu l'empreinte maçonnique. Gœthe a été maçon et attendait la paix universelle de Napoléon I^er^.

La pensée française n'a pas échappé à l'inspiration vers la paix internationale. Turgot rêve une république universelle, l'abbé Raynal reprend le projet de l'abbé de Saint-Pierre.

En Angleterre, Adam Smith et Richard Price furent des pacifistes.

Remarquons de suite que, malgré ce grand mou-

vement d'opinion, les arbitrages furent très rares et de médiocre importance, pendant cette période de rêves utopiques, et bien moins fréquents qu'avant le XVI^e^ siècle, époque pendant laquelle les opinions pacifistes étaient très peu répandues. Ce qui montre combien les intérêts des peuples et leurs nécessités vitales sont plus fortes et indépendantes de toutes ces idées chimériques.

Au XIX^e^ siècle, le mouvement d'idées pacifistes prend une extension énorme. Cette extension est due principalement au socialisme et au service obligatoire.

Le socialisme, en effet, voit dans la religion et la patrie deux grands obstacles à la réalisation de la suppression de la propriété individuelle.

La première, disent-ils, par la promesse d'un au-delà meilleur, rend les prolétaires résignés à leur sort; la seconde leur fait un honneur de se faire tuer pour la défense des biens des bourgeois, leurs exploiteurs. Bakounine n'écrivait-il pas, en 1869 : « Le patriotisme n'est que l'intérêt solidaire d'une classe privilégiée »?

De plus, les socialistes avouent eux-mêmes que la nation qui se mettrait avant les autres en régime socialiste, se trouvant dans une situation inférieure, au point de vue productif, économique et défensif, serait vite la proie des autres peuples. Il faut donc d'abord détruire la patrie avant tout essai de col-

lectivisme. Cet essai du reste ne peut se faire qu'après que la lutte des classes aura donné la victoire aux prolétaires, lutte qui ne peut être entreprise avec chance de succès que si tous les prolétaires s'unissent par-dessus les frontières contre leurs seuls ennemis, les bourgeois.

Ce serait sortir du sujet de cette thèse d'exposer combien, s'il était réalisable, serait néfaste pour la société entière le collectivisme, socialisme actuel appelé très prétentieusement et très faussement scientifique, mais qui n'est qu'un « communisme déguisé »; — Marx, surnommé le père du collectivisme, ne s'est jamais servi lui-même que du mot communisme. —

Le collectivisme serait l'arrêt de tout progrès et la mort de toute civilisation, la stagnation de l'humanité dans un état dépourvu de toute énergie. L'homme, quelle que soit sa grandeur d'âme, mais toujours d'une nature très imparfaite, n'agit pas longtemps par vertu pure, il lui faut un stimulant matériel. Ce serait la disparition de toute espèce de liberté et le recul rapide vers un esclavage terrible comme n'en a jamais connu l'antiquité, car cet esclavage dépendant de l'Etat ne serait adouci par aucune bonté personnelle et affection du maître ni même limité par son intérêt particulier.

Si la patrie, comme cela est évident, est un obstacle sérieux à un tel état social, c'est donc une

raison de plus de la maintenir pour le bien de l'humanité entière.

D'ailleurs, si l'établissement du socialisme demande tout d'abord la suppression des patries, celles-ci se reconstitueraient vite même sous ce régime.

En régime collectiviste, tout travail quel qu'il soit, étant dirigé, ordonné, administré par l'Etat dans ses moindres détails, dans toutes les branches les plus diverses de la vie économique, selon tous les besoins de la collectivité, et cela sans aucune initiative individuelle, on ne peut même concevoir cette utopie qu'en supposant cette collectivité relativement restreinte. Les groupements d'hommes se reformeraient donc, et les guerres entre ces groupements seraient continuelles par le fait même de la théorie socialiste qui nie la propriété individuelle.

Les socialistes niant le droit du premier occupant, d'où est issue la propriété, comme étant une intolérable usurpation, n'auraient pas plus raison de l'admettre pour la propriété collective que pour la propriété privée. Pourquoi les Français jouissent-ils de tous les profits d'un bon climat et d'une bonne terre, dira tout peuple moins bien partagé par la nature, par exemple un peuple des régions neigeuses du Nord. Et alors, ou il faudra que les Français consentent de donner à ce peuple un tribut compensateur, ou sinon, ce peuple du Nord aura

le droit de réclamer par la force sa part à la bonne terre. Se contentera-t-il de ce tribut compensateur? Ce tribut pourra-t-il lui donner sa part de vie plus agréable au bon soleil? Alors il demandera l'échange. Est-il possible d'admettre que les Français consentent à quitter leur pays, même dans l'espérance d'y revenir quelques générations après? Quelle perturbation mondiale!

Le service obligatoire aussi a beaucoup contribué au mouvement pacifiste. Il impose en effet une lourde charge à tous les hommes de 20 à 45 ans et par conséquent à presque toutes les familles qui perdent ainsi pendant deux ans et les périodes de service dans les réserves le fruit du travail d'un être qui est nécessaire pour quelques-uns, très utile pour la plupart. De plus, contraignant tous ces hommes à affronter les périls de la guerre pour la défense de la patrie, l'instinct du moindre effort, sans même pour cela parler de lâcheté, les a poussés vers l'antimilitarisme d'abord et l'antipatriotisme ensuite.

Pour combattre cette conséquence désastreuse qui s'est développée malheureusement chez un grand nombre d'individus, il faudrait exalter au plus haut point l'honneur du service militaire et rehausser par tous les moyens le prestige de tout ce qui touche à l'armée. Mais cela est contraire à l'esprit, faux du reste, qu'on donne actuellement

au fameux : « *Cedant arma togæ* » dont le vrai sens et l'unique a toujours été jusqu'à ce jour : *Que le droit prime la Force,* ce qui est indiscutable et indispensable dans toute société réellement organisée.

Au XIX^e^ siècle, la propagande pour le règlement pacifique des onflits internationaux a changé de caractère. Au début, c'est le caractère religieux pour les uns, humanitaire pour les autres; aujourd'hui, c'est l'élaboration de la doctrine juridique qui figure au premier plan.

Un certain nombre de sociétés de la paix à caractère religieux se fondèrent en Angleterre et en Amérique dès le début du siècle, et quelque temps après des sociétés semblables prirent naissance sur le continent; mais celles-ci abandonnèrent le caractère religieux pour prendre simplement le caractère humanitaire, et cela sous l'influence des libres-penseurs et des socialistes.

A partir de 1848, plusieurs congrès eurent lieu dans différentes grandes villes, en même temps que se fondaient de nouvelles l gues comme la « *Ligue internationale de la Paix et de la Liberté* », par Charles Lemonnier, en 1867.

A cette époque, l'influence de ces différentes sociétés et ligues se fit sentir chez un assez grand nombre de gens. Utopistes à outrance ils en vinrent à croire à l'abolition prochaine des guerres

lorsque les événements de 1870 rappelèrent tous ces rêveurs à la simple réalité humaine.

Mais quelques années seulement après et malgré notre défaite, les rêves humanitaires revinrent encore troubler la vision nette et réelle de la concurrence humaine; tellement les illusions ont d'influence sur la pauvre raison de l'homme, surtout lorsqu'elles bercent sa quiétude et flattent son manque d'énergie, pour ne pas se servir d'un mot peut-être un peu dur pour certains utopistes qui, nous en sommes sûrs, au moment voulu, sauraient quand même faire leur devoir.

A partir de 1878, eurent lieu différents congrès de la Paix, et plusieurs associations se fondèrent en Europe.

En 1891, fut créé à Rome le « *Bureau international de la Paix* », fondé par plusieurs sociétés. Il fut installé à Berne où il a des locaux, une bibliothèque, un budget et un journal depuis 1896. Ce bureau est une sorte de délégation permanente de l'unanimité des sociétés de la Paix; il leur sert d'intermédiaire, soumet leurs vœux aux gouvernements, centralise les documents parus dans toutes les langues. Il est dirigé par M. Lafontaine, sénateur belge.

D'assez bonne heure les assemblées délibérantes des différentes nations avaient été influencées par les tendances pacifistes, et à plusieurs reprises

quelques-unes d'entre elles, à commencer par celles des Etats-Unis, avaient émis des vœux pour la réalisation de l'arbitrage. Ces vœux sont restés jusqu'à ce jour très platoniques, mais ils peuvent amener une orientation nouvelle dans la politique des gouvernements, orientation qui pourrait être bien dangereuse surtout pour les gouvernements d'opinion, toujours portés à se laisser conduire par les pressions de la foule.

Mais où l'arbitrage a fait de véritables progrès et cela dans un sens véritablement pratique, c'est par l'introduction de la clause compromissoire dans les différents traités; et les parlements ne peuvent être que loués d'avoir contribué par leurs votes à son extension. S'il est absolument déraisonnable de rêver la solution de tous les conflits par l'arbitrage, il est au contraire très louable de chercher à diminuer les guerres en stipulant le recours à l'arbitrage pour certaines causes bien déterminées dans un traité ou pour l'exécution de ce traité.

Pour aider ces bonnes vlontés, plusieurs conférences interparlementaires composées de membres des parlements des différents pays du monde entier eurent lieu à plusieurs reprises, à Paris, à Londres, à Rome et à Berne.

Quant à la pratique de l'arbitrage, qui était tombée en désuétude à partir du XVI^{e} siècle, elle pro-

gresse depuis le XIX^e^ siècle d'une manière constante, ce qui prouve, il ne faut pas le nier, qu'on se trouve en présence d'un mouvement sérieux pour certaines causes.

D'après les statistiques de M. Lafontaine, les arbitrages se répartiraient ainsi par période :

de 1794 à 1800	4	arbitrages.
1801 à 1820	11	—
1821 à 1840	8	—
1841 à 1860	20	—
1861 à 1880	44	—
1881 à 1900	90	—

D'après d'autres auteurs, les arbitrages pour les mêmes périodes seraient de 6, 13, 12, 25, 56, 116, ce qui donne une progression croissante sensiblement la même que celle de M. Lafontaine.

Certes cette progression est encourageante, mais pour certaines causes bien déterminées. Presque tous ces différents arbitrages eurent des causes juridiques relativement de peu d'importance, sauf la fameuse affaire de l'Alabama, qui fut considérable tant à raison de l'importance des deux états en cause et de l'étendue de la réclamation, qu'à raison de l'intérêt des questions qui furent soulevées et réglées, mais qui n'étaient cependant encore que des questions

d'indemnité pécuniaire résultant de la responsabilité de neutralité.

Enfin, pour bien comprendre où en est aujourd'hui la question de l'arbitrage et voir ce qu'on peut en attendre, il nous suffit d'examiner ce qui a pu être obtenu à ce sujet dans les deux grandes conférences de la Haye de 1899 et de 1907. Conférences qui forment les actes les plus modernes et en même temps les plus importants qu'il y ait jamais eu pour le règlement pacifique des conflits internationaux, et qui étaient composées de pacifistes enthousisates et convaincus, tels MM. Bourgeois et d'Estournelles de Constant du côté français.

Dès le début des discussions qui eurent lieu entre les envoyés des quarante-quatre puissances qui se firent représenter, il fut admis, presque à l'unanimité, que seules les causes juridiques pourraient faire l'objet de l'arbitrage obligatoire international. Et même parmi les causes juridiques, celles qui touchent à l'honneur, à l'indépendance et au territoire des nations, ainsi que toutes les causes politiques, ne furent pas admises comme susceptibles en général d'être jugées par un tribunal ou un arbitrage international quelconque, c'est-à-dire les causes les plus importantes et les plus redoutables des conflits.

Comme le dit Goldschmidt, l'arbitrage étant un jugement, l'arbitre se décide et départage les Etats en litige, conformément aux règles du Droit. Mais pour que les règles de Droit s'appliquent, il faut que la question en suspens soit susceptible d'être appréciée d'après le Droit, or le Droit international n'a rien à voir là où il ne s'agit que d'intérêts politiques, que de convenances politiques.

Les deux conférences de la Haye ne purent même pas faire admettre le recours à l'arbitrage comme *obligatoire* pour les causes juridiques ordinaires.

Bien que pour la composition du tribunal international, la conférence de la Haye de 1899 ne créât qu'un cadre permanent, c'est-à-dire une liste de personnes possédant les qualités nécessaires pour jouer le rôle d'arbitre, liste dans laquelle chaque nation était libre de choisir ses arbitres, et même avec la faculté de les choisir en dehors, elle ne put réussir à faire admettre l'arbitrage obligatoire, il ne fut que facultatif.

Quant à la conférence de 1907, elle ne réussit à faire admettre comme obligatoire que le *principe* du recours à l'arbitrage, le principe seulement; c'est-à-dire qu'elle laisse libres les nations d'apprécier par exemple si leur honneur ou la gravité des intérêts en cause ne leur permettent pas de recourir à l'arbitrage.

Faut-il conclure que ces deux conférences de 1899 et de 1907 ont été inutiles. Non certes, car elles contribuèrent à développer les recours à l'arbitrage, l'établissement des traités d'arbitrage et la constitution de commissions internationales d'enquête en créant un cadre facultatif et permanent, dans lequel chaque nation pourrait choisir ses arbitres, et en instituant une procédure d'arbitrage; procédure facultative aussi, mais qui facilite par le fait même l'établissement d'un compromis, source souvent par lui-même de difficultés telles qu'elles peuvent faire échouer un recours à l'arbitrage décidé en principe.

C'est certainement en grande partie grâce aux institutions nouvelles de ces deux conférences et aussi, il est vrai, grâce à l'intervention de l'Autriche que la grave affaire des déserteurs de Casablanca put être soumise à un tribunal arbitral qui se réunit à la Haye, le 1er mai 1909, et rendit le 22 mai une sentence accueillie avec satisfaction par la France et l'Allemagne.

Un progrès incontestable et considérable a été réalisé par la conférence de la Haye de 1907. C'est la création d'une cour internationale des prises. Ce tribunal, qui est une juridiction de recours vis-à-vis les tribunaux nationaux, règle judiciairement des litiges graves et à propos desquels on pouvait mettre en avant les réserves habituelles concernant les intérêts vitaux et l'honneur national.

Mais, remarquons-le tout de suite, ce résultat n'a pu être obtenu que parce qu'il s'agissait de questions qui peuvent être graves, il est vrai, mais qui sont entièrement juridiques et de valeurs matérielles, questions qui sont réglées désormais par la fameuse « *Déclaration relative aux droits de la guerre maritime* » élaborée le 26 février 1909, Déclaration qui constitue un Code à peu près complet et qui laisse loin derrière elle la Déclaration du 16 avril 1856.

Par la constitution de ce tribunal la conférence de la Haye, et la conférence de Londres pour l'élaboration de cette Déclaration relative aux droits de la guerre maritime, ont fait œuvre de vrai pacifisme utile et pratique.

S'il est utopique de voir dans l'arbitrage la solution de tous les conflits internationaux, il est très raisonnable et humain de chercher à résoudre des litiges juridiques et bien déterminés qui, s'aggravant en restant en suspens, pourraient déchaîner des guerres.

CHAPITRE II

Idée humanitaire de la Création de l'Armée.

Puisqu'il y aura toujours des Patries distinctes, indépendantes les unes des autres, et qu'il y aura toujours fatalement des guerres plus ou moins fréquentes suivant les convoitises, les intérêts, les nécessités humaines, il est tout naturel de penser à limiter les malheurs des luttes internationales au strict minimum nécessaire sans pour cela nuire à la force offensive et défensive des nations. Aussi voyons-nous les lois de la guerre se développer de plus en plus dans le sens humanitaire selon les différentes époques, principalement au point de vue de la propriété privée, des prisonniers, des malades et des blessés.

Mais y a-t-il en outre un moyen de restreindre les malheurs de la guerre d'une façon générale et dans une énorme proportion?

Oui, il y en a un et un seul.

C'est de constituer une armée dans chaque nation.

En constituant des armées, on limite les malheurs de la guerre à un nombre de gens déterminés appelés soldats.

S'il n'y avait pas d'armées, puisque, comme nous l'avons dit, la guerre est fatale, qu'on ne voit pas pourquoi une nation subirait sans se défendre la volonté d'une autre, au moment de la luttte tout le monde se battrait, hommes, femmes, enfants, vieillards, ainsi que nous le voyons chez certains peuples non civilisés. Les historiens nous montrent, lors des invasions des Barbares, les femmes et les enfants sur des chariots intervenant dans la mêlée pendant que les hommes de tout âge combattent à pied ou à cheval.

La création d'une armée qui empêche les malheurs, tout au moins directs, de la guerre de se répandre sur tous, est donc bien une idée humanitaire.

Ce qui nous rapprocherait le plus de l'idéal humanitaire, ce serait de constituer les armées uniquement de volontaires. Ces armées seraient évidemment moins nombreuses que celles formées par le service obligatoire, et par conséquent les malheurs de la guerre se répandraient sur un plus petit nombre d'individus et sur des individus qui auraient consenti à supporter ces malheurs.

A ce point de vue, on ne peut s'empêcher de remarquer qu'avant la Révolution, nous nous rappro-

chions beaucoup plus de l'idéal humanitaire, puisqu'alors les armées étaient presque uniquement composées de volontaires. Il n'y avait que la noblesse qui, en principe, devait le service militaire durant toute la vie.

Certes, le mode d'enrôlement volontaire, appelé racolage, était loin de fournir des troupes d'un niveau moral bien élevé. Cependant, transformées par la discipline, l'esprit de corps, et commandées par des chefs tels que Condé, Turenne, Luxembourg, Villars, Maurice de Saxe, elles firent l'admiration de l'Europe et donnèrent à la France, en 1792, d'admirables sous-officiers dont plusieurs sont devenus d'illustres généraux. La pratique défectueuse de cet enrôlement, dont le principe était très humanitaire, se serait évidemment transformée suivant les possibilités financières des Etats modernes et l'exigence qu'avec raison nous avons aujourd'hui sur la valeur morale de nos troupes.

Le service obligatoire dont nous s mmes loin de contester la noblesse est une idée démocratique. Idée démocratique qui, sous la pression de la concurrence acharnée des peuples modernes, s'est développée aussi bien dans les monarchies que dans les républiques, et qui, se basant sur l'égalité, veut imposer à tous les hommes les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Or, en quoi l'égalité serait-elle froissée en admettant seulement des armées de volontaires? Pas plus que l'égalité n'est froissée en laissant libre à chacun le choix d'une profession et en considérant l'état militaire comme une carrière. L'un veut être magistrat, l'autre professeur, l'autre médecin, l'autre commerçant, l'autre industriel, l'autre cultivateur, l'autre ouvrier, l'autre enfin veut être militaire. Quand la patrie aura besoin de faire la guerre, le militaire partira de bon cœur puisqu'il a choisi cette carrière et ne demandera pas que le commerçant, l'industriel, le magistrat, le cultivateur, etc., viennent l'aider. Ce n'est pas leur affaire. Que chacun reste à la fonction choisie d'après ses aptitudes : *The right man in the right place*, disent les Anglais. Est-ce que sous prétexte d'être capables de combattre les incendies, nous sommes obligés d'être pompiers pendant un certain nombre d'années? Pour nous défendre contre les maladies et soigner nos semblables et tout au moins nos parents, pour lesquels cependant nous devons tous nous dévouer, sommes-nous contraints de servir comme infirmiers pendant quelque temps dans les hôpitaux et d'y revenir à certaines époques pour nous maintenir au courant des progrès thérapeutiques?

En France, depuis la Révolution jusqu'à nos jours, nous voyons les lois de recrutement suivre les fluctuations de l'idée démocratique.

L'Assemblée Constituante, imbue des doctrines démocratiques devait naturellement proclamer le principe du service obligatoire égal pour tous; mais elle le fit dans une simple déclaration, mitigée par le respect de la liberté individuelle et qui n'avait aucune sanction pratique. Les premières armées de la République furent formées d'un noyau d'anciens soldats de la monarchie, grossi d'abord par les enrôlements volontaires, puis par les réquisitions, enfin par la levée en masse, mais sans aucune législation précise.

Le service obligatoire fut réglementé pour la première fois, par la loi du 19 fructidor an VI. D'après cette loi, tout Français en cas de danger national devait le service militaire. Hors ce cas extrême, l'armée de terre se formait par des enrôlements volontaires et par la conscription, qui comprenait tous les citoyens de 20 à 25 ans, sauf certaines exemptions et dispenses qui furent déterminées plus tard. Les conscrits étaient divisés en cinq classes. Le pouvoir législatif fixait le chiffre du contingent et le pouvoir exécutif procédait à l'appel en commençant par les jeunes. Les enrôlements volontaires étaient gratuits et le remplacement interdit.

Sous le Consulat, bien que son principe social aussi bien que celui de l'Empire fut démocratique, la loi de l'an VIII, réagissant contre les inconvé-

nients sociaux de la loi de l'an VI autorisa le remplacement, et plus tard la loi de l'an XII établit le tirage au sort pour déterminer l'ordre d'appel des conscrits; mais les nécessités des grandes guerres de Napoléon firent tomber en désuétude le tirage au sort et le remplacement, tout le monde était pris, les remplacés et les remplaçants. La conscription devint intolérable à un tel point qu'on dut employer la force pour arrcher les hommes à leurs foyers.

Si par ce temps héroïque de l'épopée napoléonienne et malgré la gloire immense qui flattait l'orgueil des Français, dont le tempérament est plutôt guerrier, la conscription, autrement dit le service obligatoire de l'époque, était devenue aussi intolérable, ne faut-il pas en conclure que le service obligatoire, qui sort d'un principe de haute noblesse, est trop au-dessus des forces moyennes d'une nation quelque chauvine et courageuse qu'elle soit, et que toute loi de recrutement l'imposant est mauvaise comme surpassant les possibilités humaines et par conséquent ayant tôt ou tard des conséquences morales et matérielles désastreuses pour la nation.

Aussi, après la chute de Napoléon, un des premiers soins de Louis XVIII fut d'abolir la conscription et de revenir au procédé de l'ancien régime, l'enrôlement volontaire. Mais, de même

qu'aujourd'hui, le service obligatoire a puissamment contribué à l'antimilitarisme, de même la conscription avait tellement mis en horreur le service militaire, que les enrôlements volontaires ne donnèrent pas des effectifs suffisants. Il fallut revenir alors à une conscription restreinte.

La loi du 18 mars 1818 imposait un contingent de quarante mille hommes désignés par le sort parmi les jeunes gens ayant accompli leur vingtième année et appelés pour servir pendant six ans. Pendant cinq autres années ils formaient sous le nom de vétérans une réserve territoriale, appelée à marcher seulement en temps de guerre. Le remplacement était admis et les dispenses étaient accordées aux jeunes gens qui se destinaient à certaines carrières. Les dispenses accordées n'obligent pas à prendre de nouveaux hommes, car les dispensés comptent dans le contingent. Les engagements volontaires restaient en principe le mode principal de recrutement pour l'armée; les appels des conscrits ne devaient être que le mode accessoire; mais, pour les mêmes raisons que tout à l'heure, les engagements volontaires ne fournirent que la plus petite partie du contingent. Cette loi qui n'imposait cependant le service militaire qu'à un certain nombre d'hommes désignés par le sort, devint trop pénible surtout pour les vétérans appelés en temps de guerre. Aussi la loi de 1824

modifia-t-elle celle de 1818 en supprimant les vétérans, mais en portant le contingent à soixante mille hommes et la durée du service militaire à huit années. Le service actif était imposé à plus d'hommes et durait deux années de plus, mais le service territorial était supprimé, ce qui le rendait moins pénible; car ce qui est le plus dur pour l'homme, c'est lorsqu'il a fait son service actif et se considérant comme libéré de ses obligations militaires, une fois marié et père de famille, d'être rappelé en temps de guerre quand le service militaire n'a pas été choisi librement par lui.

La division du contingent en deux portions était maintenue, dont l'une appelée à servir seulement en temps de guerre restait dans ses foyers à titre de réserve sans recevoir aucune instruction militaire.

Sous la royauté de 1830, les idées démocratiques ont progressé, aussi voyons-nous une loi de recrutement, celle de 1832, augmenter son contingent annuel, le porter à environ quatre-vingt mille hommes — nous disons *environ* quatre-vingt mille hommes, car le chiffre en était fixé chaque année par une loi spéciale — et établir la conscription comme mode principal de recrutement. La durée du service était réduite à sept ans. Le contingent restait partagé en deux portions. La faculté de remplacement était maintenue.

Cette loi de 1832, comme celle de 1824, avait le défaut essentiel de n'avoir pour réserves que des hommes qui n'avaient reçu aucun instruction militaire. Mais ce qu'on attaquait surtout dans cette loi, c'était l'institution du remlpacement bien plus que le système défectueux des réserves. Le remplacement avait été accepté comme un adoucissement à la dure loi du sort et comme un moyen de faciliter le recrutement des carrières libérales; mais il froissait les idées démocratiques et cela avec raison. Du moment que le service militaire est *obligatoire*, il doit l'être pour tous. Il devient un impôt, l'impôt du sang, et cet impôt, comme disait le général Foy, « ne peut se payer qu'en nature et si vous lui substituez un sacrifice d'argent, vous créez un privilège en faveur du riche, qui exploite le pauvre en l'envoyant mourir ou souffrir au loin à sa place. » Aussi l'institution du remplacement fut-elle, en apparence du moins, supprimée par la loi du 26 avril 1855. Le remplacement direct fut interdit, excepté entre parents jusqu'au sixième degré. Les conscrits qui voulaient se faire exonérer du service devaient payer une somme déterminée, au lieu de fournir un remplaçant. Ainsi ils n'étaient plus responsables de la désertion de leur remplaçant ou de sa mauvaise conduite sous les drapeaux. Les fonds versés par les exonérés formèrent la caisse de la dotation de

l'armée et devaient être consacrés par l'Etat au rengagement des anciens soldats. Les rengagements étant peu nombreux, on fut obligé de revenir à l'expédient du remplacement administratif; mais le gouvernement employant à d'autres services les fonds de la caisse de dotation, les effectifs diminuèrent d'une façon notable.

L'inégalité dans l'obligation du service militaire restait aussi choquante, les procédés seuls du remplacement étaient différents : il n'y avait plus de relation personnelle entre les remplacés et les remplaçants, il n'y avait plus qu'un rapport numérique. De plus cette loi nous mettait dans une infériorité notoire vis-à-vis de la Prusse qui, depuis 1808, pratiquait le service obligatoire pour tous

Les événements de 1866 donnèrent l'alarme, et le maréchal Niel proposa au Corps Législatif une loi qui aurait porté l'armée française à un chiffre à peu près égal à celui de l'armée allemande. Au lieu de n'appeler chaque année qu'une partie du contingent qui servait sept ans, le maréchal Niel proposait d'appeler toute la classe. Par le tirage au sort, cette classe était divisée en deux portions, dont l'une aurait servi cinq années dans l'armée active et quatre dans la réserve, l'autre aurait servi quatre années dans la réserve, et cinq années dans la garde nationale mobile. Le remplacement était permis soit pour l'armée active, soit pour la

réserve, mais tous devaient servir au moins dans la garde mobile qui pouvait, en cas de guerre, être par une loi spéciale versée dans l'armée active. Ainsi le remplacement ne remplaçait du service militaire que pour le temps de paix. C'était un premier pas vers le service obligatoire actuel.

Le Corps Législatif, principalement le groupe républicain, combattit violemment ce projet et vota la loi de 1868 qui réduisait notablement les propositions du maréchal Niel. Aussi cette loi, dont l'application fut de plus contrariée par le mauvais vouloir du Corps Législatif, qui refusa les crédits nécessaires pour la réunion de la garde nationale mobile, ne put-elle donner à l'armée française la force suffisante pour résister à celle de l'Allemagne.

Après les événements de 1870, la première loi militaire qui sortit des délibérations de l'Assemblée Nationale fut la loi de recrutement du 27 juillet 1872, qui fonda les principes absolus du service personnel et obligatoire, divisa nos forces en armée active, réserve de l'amée active, armée territoriale et réserve de l'armée territoriale, et organisa ce que Von der Goltz a appelé la « *Nation armée* ». Le temps du service militaire était porté à vingt ans, dont cinq ans dans l'armée active.

Les lois de 1889 et de 1905 ne changèrent rien aux grands principes de la loi de 1872, elles ne firent

que les appliquer dans un sens progressivement plus démocratique en supprimant de plus en plus toutes les dispenses, en diminuant le temps de service dans l'armée active (trois ans selon la loi de 1889, deux ans selon la loi de 1905) et la durée des périodes d'exercice dans la réserve de l'armée active et l'armée territoriale. De plus, le temps de service militaire fut porté de vingt à vingt-cinq ans.

La loi de 1905 semble avoir atteint la limite dans le sens égalitaire. Elle a supprimé définitivement toute espèce de dispense, et en créant le service auxiliaire elle a même étendu le service militaire à des individus atteints d'une infirmité relative sans que leur constitution générale soit douteuse, en un mot à des malingres qui, autrefois, étaient exempts de tout service militaire, au moins en temps de paix.

De ce que nous avons dit plus haut pour montrer que le service des armées de volontaires était non seulement plus humanitaire, mais de plus n'était nullement contraire à l'égalité que le service obligatoire n'a pu obtenir que par la suppression de toutes les dispenses, même les plus utiles à la société, comme par exemple les soutiens de famille, faut-il conclure qu'il faille revenir dès maintenant en France à l'armée de volontaires, l'armée de carrière? Non, cela est absolument impossible aujourd'hui devant toute l'Europe qui a le service

obligatoire, sauf l'Angleterre qui ne se trouve pas dans la même situation territoriale défensive que les nations continentales.

Il faut simplement en déduire que si en Europe et dans le monde l'idée de l'armée composée uniquement de volontaires, comme elle l'était autrefois, renaissait sous l'infuence d'une mentalité différente, mentalité qui pourrait peut-être s'établir après une grande guerre européenne liquidant au moins pour un certain temps les nombreux points litigieux de la rivalité actuelle des nations, nous serions plus près de la solidarité humaine mondiale que nous le sommes aujourd'hui.

Il ne faut pas confondre le simple souhait des armées de volontaires quand elles seront possibles, avec le désarmement. Le désarmement est utopique pour toutes les raisons exposées dans les chapitres précédents et serait non seulement antipatriote, mais aussi antihumanitaire, puisque, comme nous l'avons dit, n'avoir plus d'armée, ce serait obliger tout le monde à combattre en temps de guerre.

Il ne faut pas non plus le confondre avec la limitation des armements, car par limitation des armements on entend limitation *obligatoire* des armements. Or cela est impossible non seulement pratiquement, mais même théoriquement comme contraire à la souveraineté et à l'indépendance des

nations. Le projet de limitation des armements présenté à la conférence de la Haye en 1899, par M. Mouravieff, fut, dès le début, écarté de toutes les discussions comme impossibles.

La création des armées de volontaires n'est que le principe de la division du travail appliqué aux services généraux de la nation : le service de la défense de la patrie est spécialisé et confié à des professionnels.

Le service obligatoire est aussi très nuisible à la perpétuation de la race humaine, car les guerres modernes faites par des armées composées de tous les hommes les plus vigoureux de 20 à 45 ans, éliminent une grande partie des meilleurs agents de production, reproduction qui, de plus, n'est faite pendant le temps de la lutte que par les hommes les plus faibles.

Au point de vue français, la suppression du service obligatoire serait particulièrement avantageuse. Dès maintenant la France a vingt millions d'habitants de moins que l'Allemagne, et sa population n'augmente plus, contrairement à celles des autres grandes puissances européennes. Bientôt, si cela continue, nous ne pourrons plus avoir une armée assez puissante en face de celles de nos adversaires. Il est vrai qu'il ne faut pas pour cela être trop pessimiste, car le nombre ne fait pas toute la guerre, mais c'est une facteur puissant.

Avec le système d'armées de volontaires, la France, en offrant à ses soldats une situation enviable au point de vue de la considération et des appointements, pourrait espérer se constituer ainsi une armée aussi importante par exemple que l'armée de volontaires allemande.

CONCLUSION

D'après tout ce qui a été dit, on peut certainement affirmer que l'idée de patrie, dans sa conception moderne, aussi bien et même mieux que dans sa conception antique, loin d'être opposée à l'idée d'Humanité, est au contraire non seulement une tendance vers cette Humanité purement idéale, mais aussi la seule solution humaine possible d'un rapprochement vers cet idéal irréalisable.

Elle est une tendance parce que, étant une réunion de groupes humains de plus en plus forts, elle diminue, à chaque fois que le groupement grossit, le nombre des groupes adversaires et par conséquent le nombre des probabilités de guerre.

Elle est la seule solution humaine réalisable, parce qu'étant le plus fort groupe, pour l'époque considérée, pouvant maintenir en paix le plus grand nombre d'hommes, et ayant réduit par ce fait même au plus petit nombre les groupements humains, elle a réduit dans les plus fortes proportions possibles les probabilités de guerre.

Qu'est-ce donc, d'après tout ce que nous avons dit, que la Patrie?

La Patrie, c'est d'abord le pays de nos ancêtres, c'est la terre qui, depuis de nombreux siècles, les a nourris de tous ses produits, la terre qui, par conséquent, les a formés de son essence même. C'est la terre qu'ils ont travaillée et améliorée pour nous. C'est la terre dans laquelle ils ont été déposés après leur mort et avec laquelle ils se sont mélangés dans une poussière d'où sont sortis d'autres produits qui, à leur tour, ont formé les corps des générations suivantes, comme ils nous ont formés nous-mêmes et nous forment tous les jours.

La Patrie n'est donc pas un simple sentiment abstrait plus ou moins inculqué par des traditions. C'est une entité matérielle à laquelle nous sommes attachés physiquement et physiologiquement. C'est le pays où notre vie a pris racine et s'entretient continuellement comme l'arbre de la terre qui l'environne. C'est le pays où nous demandons tous à reposer après la mort, quelqu'éloignée que soit la région où elle nous frappe, persuadés de mieux reposer en rentrant ainsi dans notre propre origine. La Bible, en disant que Dieu forma d'un peu de terre le corps du premier homme, ne nous montre-t-elle pas que l'homme n'est qu'un produit de la terre où il est né.

La Patrie est encore notre langue, notre littérature, nos arts. C'est notre manière de penser, de sentir, de vibrer, de pleurer, de prier. C'est encore l'ensemble de nos souvenirs, de nos peines, de nos joies, de nos orgueils, de nos défaites, de nos victoires. C'est notre civilisation. C'est notre histoire. C'est nous dans le passé, dans le présent, dans l'avenir.

Français, notre passé a brillé dans le monde entier de plus de quatorze siècles de gloire. Tous proclament dans l'univers le génie de notre race, nous n'avons pas le droit d'en oublier un seul. Fiers de nos ancêtres, nous ne devons pas permettre que la France descende d'un seul degré d'honneur. Pour cela aucun devoir ne doit nous être pénible. Le présent est entre nos mains, l'avenir nous le préparons, l'un et l'autre dépendent de notre foi dans la Patrie et de celle que nous aurons su inculquer à nos enfants.

Rennes, le 30 *août* 1911.

Vu :

Le Doyen,
Signé : G. DE CAQUERAY.

Vu et permis d'imprimer :

Le Recteur,
Signé : L. GÉRARD-VARET.

BIBLIOGRAPHIE

Fustel de Coulanges, *Cité antique.*

Taine, *Origines de la France contemporaine.*

Quatrefages, Extrait du *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales.*

Roget de Belloquet, *Ethnogénie gauloise.*

Capitaine A. Constantin, *Rôle sociologique de la guerre.*

Mermeix, *Le Socialisme.*

Gidel, Cours sur l'arbitrage international, fait à la Faculté de Droit de Rennes. 1909-1910.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Introduction 7

PREMIÈRE PARTIE

Idée de patrie conforme à l'idée d'humanité.

Chapitre premier. — Formation des groupements humains jusqu'à la Cité 13

Chapitre II. — Organisation de la Cité 22

Chapitre III. — Patriotisme dans l'antiquité.. 33

Chapitre IV. — Formation des Etats modernes 41

Chapitre V. — Impossibilité de réunir tous les hommes dans un seul groupe 54

Chapitre VI. — Formation d'une race autochtone dans chaque pays 63

DEUXIÈME PARTIE

Fatalité de la guerre. — Nécessité humanitaire de l'armée.

Chapitre premier. — Les conflits internationaux peuvent-ils être réglés par un tribunal ou un arbitrage..... 77

Pages.

Chapitre II. — Idée humanitaire de la création de l'armée 104

Conclusion 119

Bibliographie 123

Imprimerie E. PROST, Rennes.